

# Rapport financier 2021



# Rapport financier 2021

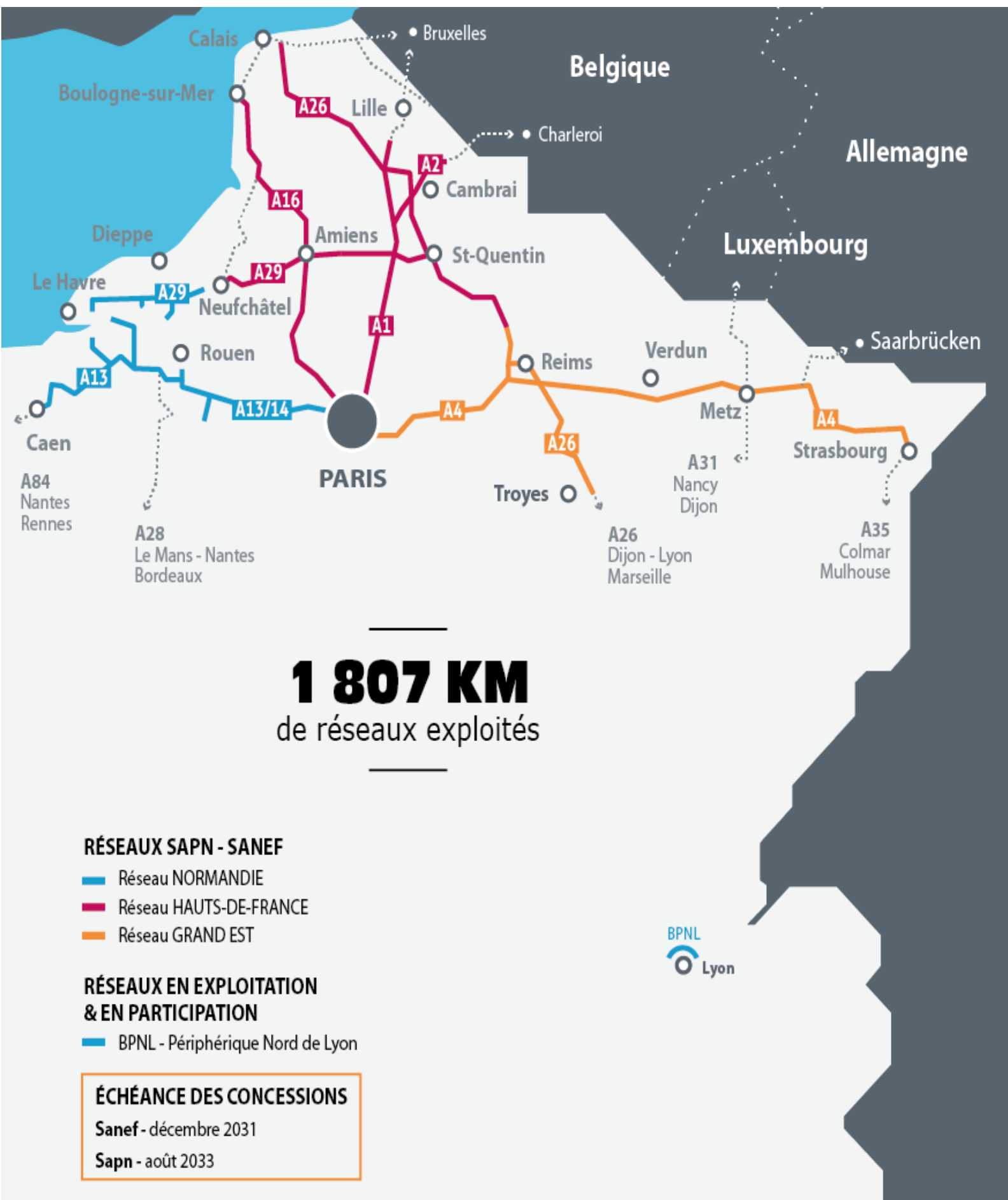
Exercice clos le 31 décembre 2021

## Sommaire

---

<b>PRESENTATION DU GROUPE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>5</b>
<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b> .....	<b>53</b>
<b>COMPTES SOCIAUX</b> .....	<b>102</b>

---



**S**anef est une société autoroutière qui exploite 1 807 km d'autoroutes en France, principalement en Normandie et dans le Nord et l'Est de la France.

Dans le cadre de ses contrats de concession, Sanef finance, exploite et entretient son réseau d'autoroutes pour offrir aux clients les meilleures conditions de sécurité et de fluidité et développe un programme d'innovation pour moderniser en permanence ses infrastructures et ses services.

Sanef contribue à la dynamique des territoires par un ancrage local fort et fait de la protection de l'environnement l'un de ses enjeux majeurs.

Son ambition est d'être pour ses clients, ses collaborateurs et pour toutes ses parties prenantes - riverains, élus, associations... - une entreprise engagée et responsable.

Sanef est la filiale française du groupe industriel Abertis, leader mondial de la gestion d'autoroute.

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 5 AVRIL 2022**

**EXERCICE OUVERT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

---

<b>I.</b>	<b>SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ</b>	<b>3</b>
I.1	Trafic et tarifs	3
I.2	Faits marquants de l'activité de Sanef et du Groupe Sanef	3
I.2.1	Faits marquants en matière d'exploitation	3
I.2.2	Faits marquants en matière de concession	7
I.2.3	Faits marquants en matière commerciale : les aires	12
I.3	Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	13
I.4	Activités de recherche et développement	13
I.5	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	15
I.6	Progrès réalisés et difficultés rencontrées	16
I.7	Principaux risques et incertitudes	17
<b>II.</b>	<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>19</b>
II.1	Filiales	19
II.2	Participations	22
<b>III.</b>	<b>PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RESULTAT</b>	<b>23</b>
III.1	Analyse de l'évolution des affaires et des résultats 2021	23
III.2	Résultats de Sanef	25
III.3	Indicateurs clés de performance de nature financière	28
III.4	Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	29
<b>IV.</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>31</b>
IV.1	Ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	31
IV.2	Composition et politique de diversité du Conseil d'administration	34
IV.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	38
IV.4	Comités du Conseil d'administration	39
IV.5	Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général	42
IV.6	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions réglementées	43
IV.8	Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	43
IV.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	44
IV.10	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	45
IV.11	Actionnariat salarié	46
IV.12	Mandats des Commissaires aux comptes	47
IV.13	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	47
<b>V.</b>	<b>ANNEXE</b>	<b>48</b>



## I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

L'activité du Groupe Sanef pour l'exercice écoulé a été marquée par les évènements majeurs suivants :

### I.1 Trafic et tarifs

#### ▪ Révision annuelle des tarifs de péages

Les tarifs des autoroutes font chaque année l'objet d'une révision selon des modalités fixées contractuellement avec l'État.

Sanef et SAPN ont augmenté leurs tarifs le 1<sup>er</sup> février 2021. Cette hausse des tarifs tient compte de trois paramètres : l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la compensation de l'absence de hausse tarifaire au 1<sup>er</sup> février 2015 et la compensation de la réalisation des investissements du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA). Cette hausse a été de 0,3350% sur le réseau Sanef et de 0,3180% sur le réseau SAPN (hors A14). En ce qui concerne l'autoroute A14, le tarif de base à Montesson a augmenté, pour la classe 1, de 10 centimes d'euros TTC.

#### ▪ Synthèse trafic sur les réseaux du Groupe Sanef

Intensité kilométrique moyenne 2021/2020	VL	PL	VL + PL
Sanef	21,6%	10,2%	19,1%
SAPN	20,4%	11,3%	19,1%
<b>Total Groupe Sanef</b>	<b>21,3%</b>	<b>10,4%</b>	<b>19,1%</b>

L'année 2021 a connu une reprise du trafic par rapport à la même période de l'année précédente. Le trafic des véhicules légers est toujours affecté en 2021 par la crise sanitaire, tandis que le trafic des poids lourds a mieux résisté et a connu une fluctuation de moindre importance en raison de la poursuite relative de l'activité économique. Il est quasiment revenu à son niveau d'avant crise.

### I.2 Faits marquants de l'activité de Sanef et du Groupe Sanef

#### I.2.1 Faits marquants en matière d'exploitation

#### ▪ Accidentalité

Concernant l'accidentalité routière, le bilan de l'année 2021 pour le Groupe Sanef dans son ensemble est conforme à l'évolution constatée au niveau national que ce soit en termes de blessés ou de mortalité. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année 2020. En effet, l'année 2020 avait connu une chute exceptionnelle de l'accidentalité routière du fait des restrictions de déplacement mises en place en réponse à la crise sanitaire.

En corrélation avec l'augmentation du trafic en 2021, on note une hausse significative du nombre d'accidents corporels sur les réseaux du Groupe Sanef. Cependant, le nombre de tués diminue par rapport à 2020 de 21% sur les réseaux du Groupe Sanef et de 82% sur le réseau de SAPN.

	Réseau Sanef			Réseau SAPN			Groupe Sanef		
	2021	2020	%	2021	2020	%	2021	2020	%
<b>Blessés légers</b>	369	326	<b>+13,19%</b>	231	241	<b>-4,15%</b>	600	567	<b>+5,82%</b>
<b>Blessés graves</b>	68	53	<b>+28,30%</b>	38	25	<b>+52%</b>	106	78	<b>+35,89%</b>
<b>Tués</b>	17	13	<b>+30,77%</b>	2	11	<b>-81,81%</b>	19	24	<b>-20,83%</b>

*Nota : Les chiffres de l'année 2021 sont provisoires et susceptibles d'évoluer. Des éléments émanant des forces de l'ordre peuvent nous être adressés après la publication de ces statistiques et peuvent faire évoluer le bilan des victimes.*

En 2021, le Groupe Sanef a poursuivi ses actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'observatoire des comportements.

Les résultats sont comparables à ceux des années précédentes et n'ont pas montré d'amélioration : 42% des conducteurs dépassent le 130km/h et 4% le 150 km/h, 24% ne respectent pas les distances de sécurité et 37% roulent de manière abusive sur la voie centrale. Concernant le téléphone au volant, 11% des conducteurs des véhicules légers et 13% des chauffeurs poids lourds ont le téléphone à la main en conduisant. Sur l'autoroute A1, 26% des chauffeurs de poids lourds sont inattentifs et 25% ne respectent pas les inter-distances.

Le Groupe Sanef a complété cet observatoire des comportements par un sondage sur les pratiques des conducteurs pendant la crise sanitaire. Ce sondage révèle que :

- 56% des conducteurs télétravailleurs ont eu un comportement à risque ;
- 73% des conducteurs télétravailleurs téléphonent lorsqu'ils conduisent, 15% l'utilisent plus qu'avant et 10% participent à des visioconférences au volant.

Ces différents constats ont orienté les campagnes de sensibilisation et conduit à des opérations de terrains pour la sécurité du personnel et des clients.

#### ▪ **Moyens de paiement**

Sur le réseau du Groupe Sanef, le paiement par badge de télépéage reste le premier moyen de paiement et représente 52,8% des moyens de paiement. Ce pourcentage reste stable par rapport à 2020. Le paiement par cartes augmente très légèrement de 41% en 2020 à 41,5% en 2021. Le paiement en espèces continue de décroître de 6,4% en 2020 à 5,6% en 2021.

Le réseau Sanef connaît des évolutions similaires. Le paiement par badge de télépéage arrive en premier et augmente de 53,7% en 2020 à 53,9% en 2021. Le paiement par cartes augmente de 38,7% en 2020 à 39,4% en 2021. Le paiement en espèces diminue de 7,5% en 2020 à 6,7% en 2021.

Sur le réseau SAPN, le paiement par badge de télépéage est devenu le premier moyen de paiement en 2018. Il continue d'augmenter de 50,8% en 2020 à 51% en 2021. Le paiement par cartes connaît aussi une hausse de 44,9% en 2020 à 45,3% en 2021. Le paiement en espèces continue de baisser de 4,3% en 2020 à 3,7% en 2021.

#### ▪ **Viabilité hivernale**

L'hiver 2020-2021 a été marqué par un temps très perturbé et parfois tempétueux en décembre et janvier. Les précipitations, très abondantes, ont généré des crues et des inondations en décembre, puis début février. Des périodes très douces ont succédé à des pics de froid accompagnés de chutes de neige sur les massifs et parfois jusqu'en plaine. Un épisode de froid très marqué a notamment concerné une grande moitié nord de la France du 7 au 14 février 2021, apportant neige et pluies verglaçantes tandis que des records de douceur fin février 2021 sont venus clore cet hiver très contrasté.

Deux vigilances « Neige-Verglas » ont été diffusées par Météo France au cours de l'hiver 2020-2021, il s'agissait pour la première d'une succession de perturbations neigeuses attendues pour les 14, 15 et 16 janvier 2021 sur l'ensemble des régions du Groupe Sanef, et pour la seconde d'une perturbation neigeuse attendue le 10 février 2021 concernant les régions Normandie, Île-de-France et Est.

Trois épisodes de neige significatifs ayant entraîné des situations d'exploitation particulières ont eu lieu sur les réseaux Sanef et SAPN. Les deux premiers épisodes indiqués ci-dessus, ainsi qu'un troisième épisode attendu les 23, 24 et 25 janvier 2021 sans qu'il n'y ait eu de vigilance « Neige-Verglas » de Météo France.

Au cours de l'hiver, plusieurs épisodes d'averses de grêle très localisées ont été constatés. Ceux-ci ont parfois donné lieu à des traitements « curatif verglas » très ponctuels.



Un épisode de pluies sur sols gelés le 16 janvier 2021 a occasionné de nombreux accidents qui n'ont entraîné en très grande majorité que des dommages matériels. Cet épisode de pluies était contenu localement dans la perturbation neigeuse rencontrée à la même date.

- **Opérations de gros entretien et d'investissements de renouvellement sur les réseaux du Groupe Sanef**
  - **Chaussées**

Le programme de rénovation des chaussées sur la section courante des réseaux du Groupe Sanef en 2021 a porté sur un total de 156,50 kilomètres d'autoroutes (en comptant les deux sens). Ce programme a concerné uniquement le réseau Sanef. Il n'y avait pas de nécessité de renouvellement sur le réseau SAPN.

Ces opérations se sont déclinées comme suit :

- A16 : 46,70 km et les échangeurs de la baie de Somme et du diffuseur de Flixecourt ;
- A2 : 85,40 km (tout) et les échangeurs de A2/A1 et les diffuseurs de Cambrai et Hordain ;
- A4 : 11 km (Coutevroult) et l'échangeur de Crécy et le diffuseur A4/RN36 ;
- A4 : 13,40 km (Contournement Sud de Reims).

Elles sont complétées par la rénovation de la barrière de péage pleine voie de Thun-l'Évêque, de la barrière de péage pleine voie et du diffuseur de Saint Avold sur le réseau Sanef et la rénovation des trois bretelles de diffuseurs sur le réseau SAPN.

- **Dispositifs de retenue et signalisation et clôtures**

69,1 kilomètres de dispositifs de retenue ont été rénovés sur les réseaux du Groupe Sanef, principalement en terre-plein central, dont un peu moins de 4,6 kilomètres sur le réseau SAPN.

64,5 kilomètres de clôtures ont été rénovés sur les réseaux du Groupe Sanef dont 51 kilomètres sur le réseau Est et 7.1 kilomètres sur le réseau SAPN.

- **Assainissement**

85 bassins ont été réhabilités sur le réseau Sanef et 28 sur le réseau SAPN.

Les réhabilitations portent principalement sur les bassins étanches du fait de leur caractère plus sensible. Ils représentent 39 bassins sur les 85 rénovés.

Sur l'ensemble du patrimoine, les étanchéités défectueuses sont reprises afin de respecter les obligations environnementales. Des travaux sont également réalisés sur les bassins d'infiltration, par exemple curage et aménagement des accès.

Des opérations de curage de drains de chaussées, d'hydrocurage des caniveaux et des fossés ont également été réalisées sur l'ensemble du Groupe Sanef.

- **Reprise des talus**

- Talus A4 Hombourg-Haut et Puttelange aux lacs

À la suite des diagnostics réalisés en 2020, ces deux talus ont été confortés au cours de l'été 2021 par la purge des matériaux instables et par l'empierrement sur l'ensemble de leur surface, assurant à présent leur pérennité.

- Diagnostics

Neuf talus sont actuellement en surveillance avec la mise en place d'inclinomètres et de piézomètres et le suivi par des bureaux d'études géotechniques. Les talus de Villemareuil et Quincy-Voisins sont principalement surveillés et les travaux de reprise de ces talus débiteront au second semestre de l'année 2022.

- Cas particuliers des marnières sur le réseau SAPN

La géologie des sols de Normandie, est propice à l'effondrement spontané et imprévisible de marnières, créant de grandes cavités sous les infrastructures, qu'il convient de combler rapidement. En 2021, 19 marnières ont fait l'objet de comblement sur les autoroutes SAPN en coulis de ciment.

- **Paysages**

- Mise en sécurité du patrimoine arboré

Afin d'assurer la sécurité (arbres isolés malades), la conformité avec l'ICTAAL (présence d'obstacles dans la bande des 10 mètres à partir de la chaussée), et gérer le vieillissement du patrimoine arboré sur le tracé autoroutier, des entreprises spécialisées, mécanisées ont été à l'œuvre durant la période d'octobre 2020 à décembre 2021 sur les réseaux Côte d'Opale, Nord et Alsace Lorraine et sur SAPN.

- Entretien courant des structures autoroutières

Au cours de l'exercice 2021, la campagne annuelle de désherbage chimique des différentes structures autoroutières a été réalisée par des entreprises spécialisées. Un traitement sélectif et sans glyphosate est privilégié partout où cela est possible.

- **Ouvrages d'art**

La politique d'entretien du patrimoine ouvrages d'art a permis de diminuer le nombre d'ouvrages nécessitant des réparations structurelles. Le nombre d'ouvrages présentant peu de défauts est stable, gage d'un programme d'investissement pluriannuel adapté sur l'ensemble des sections.

Les principaux chantiers de 2021 ont été :

- la réfection d'un grand nombre d'ouvrages courants sur l'ensemble des réseaux ;
- la poursuite des travaux des viaducs du Boulonnais ;
- sur la partie Est, la réfection des premières tranches du viaduc du Grand Morin et de la Sarre Houillère ;
- sur la partie Nord, la réfection du viaduc de Fort Rouge et du viaduc de Pihem ;
- sur SAPN, la réfection du viaduc de Toutainville ; et
- sur l'ensemble des axes, les programmes d'investissements thématiques et de petites réparations, le remplacement des joints de chaussée, des gardes corps, des inspections et des suivis des ouvrages se sont poursuivis tout au long de l'année 2021.

- **Gares de péage**

Le Groupe Sanef a poursuivi en 2021 sa politique d'entretien et de modernisation des gares de péage, en ciblant les gares du réseau Nord, avec sept auvents de péage déposés et remplacés par des portiques. Sur le réseau SAPN, deux auvents ont été remplacés suivant le même procédé.

2021 a été marqué par le démarrage des travaux de la gare de Lievin (A26, Pas de Calais), dernière gare en perception manuelle. Les travaux seront terminés au second trimestre 2022.

- **Aires et bâtiments**

2021 est marquée par l'inauguration du nouveau bâtiment d'exploitation de Senlis et de la rénovation de l'ensemble du site, qui accueillent entre autres, les postes de supervision de l'exploitation et du péage pour le nord du réseau, ainsi que les studios de la radio Sanef 107.7.

En parallèle, le programme d'entretien de l'ensemble du parc immobilier s'est poursuivi en 2021.

Sur le réseau SAPN, le Groupe Sanef investit dans une rénovation progressive des aires de repos et de service pour l'agrément de ses clients. 2021 s'est traduit par le réaménagement de quatre aires de repos et deux aires de services.

## **I.2.2 Faits marquants en matière de concession**

### **I.2.2.1 Évolutions du cadre contractuel et obligation de transmission de données à l'ART**

#### **▪ Cadre contractuel**

Le cadre contractuel liant SAPN à l'État a été modifié en 2021 par le 12<sup>ème</sup> avenant (approuvé par le décret n°2021-1726 du 21 décembre 2021 publié au JORF n°0297 du 22 décembre 2021) ayant pour objet, notamment, l'intégration à la concession de SAPN de l'opération de transformation du système de péage des autoroutes A13 et A14 en flux libre.

Le cadre contractuel liant Sanef à l'État, qui avait été modifié par le 13<sup>ème</sup> avenant approuvé par le décret n°2018-759 du 28 août 2018, n'a pas connu de modification au cours de l'année 2021.

#### **▪ Cadre législatif et réglementaire**

Au cours de l'année 2021, plusieurs textes concernant directement le secteur autoroutier concédé ont été publiés. Pour l'essentiel :

- Décret n°2021-159 du 12 février 2021 relatif aux obligations s'appliquant aux conventions de délégation autoroutières en matière de transition écologique. En particulier, le décret prévoit pour l'ensemble des délégataires du service public autoroutier, dont Sanef et SAPN, l'obligation d'assurer la distribution de l'ensemble des sources d'énergies usuelles. Cette obligation est précisée par l'arrêté du 15 février 2021 portant modification de l'arrêté du 8 août 2016 fixant les conditions d'organisation du service public sur les installations annexes situées sur le réseau autoroutier concédé ;
- Décret n°2021-153 du 12 février 2021 instaurant une aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers, précisé par l'arrêté du 15 février 2021 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers. Ces textes mettent en place une aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les aires de services situées sur le domaine public du réseau routier national dont le réseau autoroutier concédé ;
- Arrêté du 11 mars 2021 relatif aux modèles de procès-verbal de contravention et de l'avis de paiement établis par l'agent assermenté d'un exploitant d'autoroute ou d'ouvrages routiers ouverts à la circulation publique et soumis à péage. Faisant suite au décret n°2020-1494 du 30 novembre 2020 relatif aux défauts de paiement du péage des autoroutes et ouvrages d'art concédés du réseau routier national, l'arrêté fixe les mentions à faire apparaître dans les procès-verbaux et avis de paiement traduisant les dispositions de l'article 159 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui a introduit diverses dispositions au Code de procédure pénale et au Code de la route pour favoriser le développement du péage sans barrière sur les autoroutes et ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;
- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dont certaines dispositions intéressent le secteur autoroutier (expérimentation de voies réservées sur autoroutes desservant une ZFE-m (article 124)...) ;

- Décret n°2021-1177 du 10 septembre 2021 portant définition pour les sociétés concessionnaires d'autoroutes n'ayant pas qualité de pouvoir adjudicateur d'une procédure de sélection des opérateurs chargés du déploiement et de l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques sur les installations annexes du réseau autoroutier concédé, et extension des obligations relatives à la modération tarifaire aux sources d'énergie usuelles. Le décret définit une procédure de sélection adaptée des opérateurs chargés de l'installation et de l'exploitation des installations de recharge pour véhicules électriques sur le réseau autoroutier et étend les obligations relatives à la modération tarifaire aux sources d'énergie usuelles ;
- Loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances transposant, dans le domaine de la loi, la directive 2019/520 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier et facilitant l'échange transfrontière d'informations relatives au défaut de paiement des redevances routières dans l'Union ;
- Ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce texte recodifie, a priori à droit constant, la « taxe due par les concessionnaires d'autoroutes » (TAT) et la « taxe ART ».

▪ **Transmission de données à l'Autorité de régulation des transports (ART)**

La transmission par Sanef et SAPN de données financières et opérationnelles en application de la décision n°2018-012 du 19 février 2018 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L. 122-32 du Code de la voirie routière s'est poursuivie en 2021.

Outre la transmission régulière de données sur la base de la décision n°2018-012, l'année 2021 a été marquée par la mise en place de nouvelles collectes :

- une collecte ponctuelle des données prix sur les opérations d'investissements, dite « macro » (courrier du 16 avril 2021 : Transmission d'informations relatives aux coûts des opérations d'investissement sur la période 2016-2020) ;
- une collecte régulière de données relatives au plan de relance autoroutier (décision n°2021-055 du 19 octobre 2021 relative à la transmission régulière d'informations concernant les coûts détaillés de construction des opérations du plan de relance autoroutier).

Le tableau ci-dessous synthétise les collectes en cours ou mises en place en 2021 :

Objet	Référence de la décision ou du courrier
Collecte régulière sur les plans d'investissement dite « PRA »	Décision n°2021-055 du 19 octobre 2021 relative à la transmission régulière d'informations concernant les coûts détaillés de construction des opérations du plan de relance autoroutier
Collecte ponctuelle des données prix sur les opérations d'investissements, dite « macro »	Courrier du 16 avril 2021 : Transmission d'informations relatives aux coûts des opérations d'investissement sur la période 2016-2020
Collecte régulière des marchés travaux, dite « micro »	Décision n°2020-067 du 15 octobre 2020
Rapport d'activité annuel des commissions des marchés	Décision n°2018-007 du 31 janvier 2018
Collecte régulière « économie des concessions » / Grilles + trafic	Décision n°2020-031 du 14 mai 2020 Décision n°2018-007 du 31 janvier 2018
Collecte régulière « économie des concessions » / Comptes et études financières	Décision n°2020-031 du 14 mai 2020 Décision n°2018-007 du 31 janvier 2018

#### I.2.2.2 Chantiers réalisés ou en cours en 2021

##### ▪ Sur le réseau SAPN

Les opérations majeures de l'année 2021 ont porté sur :

##### • Troisième tablier du viaduc de Guerville (A13) et réparations des tabliers

L'opération incluse dans le Plan de Relance Autoroutier (PRA) comprend la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> tablier sur le viaduc de Guerville et la section d'autoroute correspondante dans l'objectif de rendre possible, dans de bonnes conditions de circulation, la rénovation des deux tabliers existants.

L'opération du 3<sup>ème</sup> tablier s'est achevée en 2021 avec la mise en service du sens Paris-Caen le 2 février 2021.

Les dossiers d'information et d'avant-projet des réparations des tabliers existants ont été adressés au Concédant. Les marchés de travaux ont été attribués et les travaux de réparation ont commencé en septembre 2021.

##### • Élargissement de la section Pont-l'Évêque / Dozulé (A13)

L'opération consiste en la mise à 2x3 voies de l'A13 entre le nœud A13/A132 de Pont l'Évêque et le diffuseur n°30 de Dozulé. L'opération est incluse dans le PRA. Elle a été déclarée d'utilité publique en 2017.

Les élargissements des passages inférieurs et des ouvrages hydrauliques ont été achevés en 2019. Les passages supérieurs et rétablissements de communication ont été achevés en 2020 tout comme les travaux d'élargissement par l'extérieur.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des chaussées en enrobés drainants, à divers travaux de finitions notamment en matière d'assainissement et à la réalisation de la plus grande partie des aménagements paysagers et environnementaux.

- **Sur le réseau Sanef**

- **Protection de la ressource en eau**

L'opération consiste à renforcer la protection de la ressource en eau par la création de dispositifs de rétention des pollutions accidentelles. Il s'agit d'aménager, en amont des cours d'eau, des bassins de confinement et de traitement des eaux pluviales. Entre 2016 et 2019, 25 sites du réseau Sanef situés sur l'A1, l'A2 et l'A4 ont accueilli de nouveaux dispositifs. Ces bassins sont accompagnés d'une rénovation des dispositifs latéraux d'assainissement.

En 2021, les travaux du programme du PIA relatifs à l'aménagement de bassins de traitement des eaux pluviales ont été poursuivis. Sur l'A4, les travaux de protection de la vallée de la Marne en rive gauche ont été lancés en juin 2021, comme la protection du ruisseau d'Hambach qui s'est achevée en novembre 2021.

Au total, 30 kilomètres de linéaires autoroutiers vulnérables du réseau Sanef et 15 kilomètres du réseau SAPN seront protégés d'ici 2023.

- **Échangeur (A4-A35 /COS)**

Le projet de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) prévoit à son extrémité nord la réalisation d'un système d'échange avec les autoroutes existantes A4 et A35 (nœud A4/A35).

L'opération de raccordement d'A4 au COS, incluse dans le PRA, prévoit la réalisation par Sanef des travaux de reconfiguration de l'échangeur existant, afin d'offrir un accès direct de l'A4 vers le futur contournement. Elle comprend également la réalisation d'un passage pour la faune sauvage de la forêt d'Herrenwald. En raison de plusieurs manifestations, les opérations de déboisement, qui avaient débuté en octobre 2018, ont été interrompues et n'ont pu reprendre qu'à fin janvier 2019.

Les travaux généraux se sont poursuivis durant l'année 2020 avec notamment la mise en service de la bretelle A4 Nord / A4 Strasbourg et l'achèvement des travaux d'amorce du COS. Les travaux du passage à faune franchissant l'A4 ont été engagés en juin 2020.

L'année 2021 a été consacrée à des travaux de chaussées et de finition. L'inspection travaux et sécurité, préalable à la mise en service, a été réalisée en juin 2021. La décision ministérielle de mise en service du passage à faune et du raccordement d'A4 au COS ont été obtenues les 10 et 16 décembre 2021. La mise en service d'A355 a été effective le 17 décembre 2021.

- **Raccordement (A16 – RN42)**

L'opération, incluse dans le PRA, vise à améliorer les échanges entre l'A16 et la RN 42 au niveau de l'échangeur de Boulogne Est.

L'avant-projet a été approuvé le 1<sup>er</sup> août 2019. Les travaux préparatoires ont été engagés dès fin 2019 et les travaux principaux mi-juillet 2020. Les travaux d'ouvrages d'art et de terrassement se sont poursuivis toute l'année 2021.

- **Contournement Nord-Est de Metz – Élargissement à 2x3 voies (A4)**

Cette opération, incluse dans le PRA, consiste en la mise à 2x3 voies de l'A4 au niveau du contournement de Metz, entre les nœuds autoroutiers A4/A31 et A4/A315.

L'enquête publique s'est déroulée début 2019. L'autorisation environnementale a été obtenue le 2 octobre 2019 et la déclaration d'utilité publique le 4 octobre 2019.

Les dégagements d'emprises ont été conduits fin 2019. Les travaux généraux ont débuté en juin 2020 sur le Lot 1 A31 / Argancy. Les travaux de la section Argancy – A315 ont été engagés en avril 2021.

Un parking de covoiturage attenante, requis au terme de l'enquête publique, a été ouvert à Argancy le 28 mai 2021.

### I.2.2.3 Études réalisées ou en cours en 2021

#### ▪ **Sur le réseau SAPN**

##### • **Diffuseur n°29 de la Haie-Tondue (A13)**

L'opération est incluse dans le PRA.

La convention de cofinancement avec le Département du Calvados et la Région Normandie a été signée le 12 septembre 2019. Les travaux non soumis aux procédures réglementaires ont été réalisés en 2020 parallèlement aux travaux d'élargissement de la section Pont-l'Évêque / Dozulé.

Les études techniques et réglementaires ont été conduites en 2021. Sur ces bases et à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021, une concertation formelle a été menée durant le mois de décembre 2021 en vue d'une instruction de l'enquête publique en 2022.

#### ▪ **Complément du diffuseur d'Heudebouville (A13)**

Cette opération est incluse dans le PIA.

L'opération comprend la création de deux bretelles à péage en direction et en provenance de Caen. Elle est destinée à favoriser la desserte des Écoparcs réalisés par la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE). Elle est cofinancée par la CASE et la région Normandie.

Le dossier de demande de principe a été approuvé par décision ministérielle le 17 juin 2020. Les études d'avant-projet et environnementales ont été conduites en 2020. L'enquête publique menée au printemps 2021 a conduit à la déclaration d'utilité publique du projet le 6 octobre 2021.

En parallèle, des études complémentaires ont été conduites sur le complément du diffuseur, en vue de le réaliser d'emblée en intégrant le passage en flux libre.

L'approbation de l'avant-projet et le démarrage des travaux sont prévus début 2022.

#### ▪ **Antenne de Chauffour-lès-Bonnières – liaison A13/RN13**

Cette opération, inscrite au 6<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession, est une composante d'un programme d'ensemble visant à aménager la RN13, porté par la région Normandie par délégation de l'État.

SAPN a élaboré en 2020 et 2021 les études de faisabilité traitant du périmètre de maîtrise d'ouvrage autoroutière permettant la création d'un barreau de liaison RN13/A13 et d'un nouveau diffuseur.

La Commission nationale du débat public a été saisie par le Ministre le 22 septembre 2021, en vue de l'organisation d'une concertation préalable à tenir en 2022.

#### ▪ **Sur le réseau SANEF**

##### • **Raccordement (A26 – RN42)**

L'opération, incluse au PRA, vise à améliorer le lien entre l'A26 et la RN42, par la création d'une bretelle, dite « bretelle de Lumbres ».

À la suite des observations émises lors des phases de concertation, relatives à la consommation d'emprises foncières, notamment agricoles, le projet a été revu en concertation avec les services de l'État. Une nouvelle variante a été proposée en 2018 et soumise à concertation. Le dossier de demande de principe modificatif a été approuvé par les services de l'État en septembre 2020.

En 2021, les procédures pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale ont été instruites en vue de l'enquête publique qui a eu lieu en novembre et décembre 2021.

Le projet prévoit également l'extension de l'actuel parking de covoiturage à proximité de la barrière de pleine voie de Setques après dépose de la gare de péage Audomarois.



- **Création d'un Écopont à Ermenonville (A1)**

L'opération, incluse au PIA, vise à réaliser un passage supérieur pour la grande faune franchissant l'A1 en forêt d'Ermenonville.

En 2020, les concertations liées à l'implantation et à la largeur de l'ouvrage se sont achevées et l'opération a été soumise à plusieurs procédures environnementales.

En 2021, les marchés de travaux ont été attribués et les travaux principaux ont démarré le 18 novembre 2021 après validation de l'avant-projet.

- **Diffuseur de Bussy-Saint-Georges – SYCOMORE (A4)**

L'opération, incluse au PIA, consiste à réaliser un nouveau point d'échange complet sur l'autoroute A4 dans la traversée de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée afin de desservir notamment un éco-quartier. Le site pourra accueillir après réalisation une aire de comodalités.

La convention de cofinancement a été signée avec l'ÉpaMarne, porteur de l'aménagement du quartier, en août 2019. L'étude de faisabilité a été menée en 2019 et 2020. Des concertations en lien avec l'ÉpaMarne ont eu lieu début 2021. Le dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation est en préparation en vue d'une enquête à la fin 2022.

### **I.2.3 Faits marquants en matière commerciale : les aires**

Les aires de repos et de services sur les réseaux du Groupe Sanef poursuivent leur mouvement de modernisation, par la rénovation voire la reconstruction intégrale de leurs infrastructures, accompagnée d'un renouvellement des services offerts aux clients et des enseignes commerciales.

En l'espace de quatre ans entre 2020 et 2023, 45 aires sur les 72 aires que compte le Groupe Sanef voient les contrats de leurs exploitants arriver à échéance et devoir être renouvelés. Après le renouvellement de six aires du réseau SAPN en 2020, ce sont donc les contrats de 21 aires du réseau Sanef qui sont entrés en vigueur début 2021 à la suite de la procédure d'appel d'offres menés par Sanef en 2020. Sur l'exercice 2021, un appel d'offres a en outre été lancé concernant 19 aires du réseau Sanef.

Ces renouvellements de contrats permettent à Sanef de repenser l'offre de services proposée sur les aires et de répondre plus efficacement aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux. Si les exigences de service public restent les fondamentaux invariables sur toutes les aires, Sanef a mis en place une approche différenciée qui doit permettre à terme, sur chaque axe, de distinguer des aires à vocation plus forte en termes de dimensionnement de services, d'autres aires plus orientées sur une offre de prix bas, tout en maintenant également des aires à vocation plus « généraliste » proposant un bon rapport qualité/prix. En 2021, trois aires ont ainsi vu l'entrée en vigueur de contrats portant des exigences de prix des carburants très modérés, et les premiers contrôles menés par Sanef pour en vérifier la bonne application tendent à démontrer le succès du dispositif.

Le renouvellement des contrats en 2020 et 2021 implique également l'obligation pour les sous-concessionnaires de mener des investissements dans les premiers mois de leurs contrats. En 2021, 24 aires ont fait l'objet de ces travaux de modernisation, allant pour certains jusqu'à la démolition et la reconstruction des bâtiments et la refonte de l'offre de restauration pour proposer une plus grande variété d'enseignes avec des concepts particulièrement attractifs.

Le Groupe Sanef a donc poursuivi en 2021 sa politique de vigilance du respect des engagements contractuels par ses sous-concessionnaires grâce notamment au suivi strict des audits qualités mensuels réalisés directement par les équipes du Groupe Sanef.

En 2021, pour continuer d'adapter ses aires aux évolutions des besoins des clients, Sanef et SAPN ont également lancé un appel d'offres en vue d'équiper toutes les aires de services de bornes de recharges pour véhicules électriques de très haute puissance. Le service proposé jusqu'à présent sur les aires était adapté au marché encore naissant du véhicule électrique. À fin 2021, environ la moitié des aires étaient équipées d'une borne d'une puissance de 50 kW, neuf aires disposant de stations « très haute puissance » ( $\geq 150$  kW). L'offre sur les aires de service va évoluer dans l'objectif d'avoir équipé fin 2022 les 72 aires de services du Groupe Sanef de plusieurs bornes universelles et « très haute puissance ». L'année 2022 permettra la finalisation de la sélection des opérateurs et la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de stations de recharge en adéquation avec les demandes grandissantes des clients pour ce service.

Après l'achèvement en 2020 des travaux du PRA ayant conduit pour Sanef à la rénovation en quatre ans de 68 aires de repos et 16 aires de service, ainsi que la création de 500 places poids-lourd et 400 places de covoiturage, la politique de gestion du patrimoine des aires a été revue en 2021, avec pour axe majeur l'orientation des investissements vers des travaux à forte valeur ajoutée pour les clients : réhabilitation des sanitaires 12 ans après la mise en service, renforcement des interventions visibles (signalisation horizontale, signalisation verticale, résolution des anomalies détectées via l'outil Satisf'aire...).

Parallèlement, le programme de rénovation des aires de SAPN se poursuit avec en 2021 la rénovation des installations sur quatre aires de repos et des surfaces non affectées de deux aires de service.

De plus, 2021 a vu la réalisation, au titre du programme d'investissements du PIA, de six nouvelles aires de covoiturage pour un total de 286 places (deux aires sur le réseau Est, une sur le réseau Nord et trois sur SAPN). Il est prévu la réalisation, avant fin 2022, de neuf aires supplémentaires, devant porter le total des places de covoiturage réalisées au titre du PIA à 727 places.

### **I.3 Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi**

#### **▪ Tarifs de péage**

Le Groupe Sanef a augmenté ses tarifs le 1<sup>er</sup> février 2022 conformément au 13<sup>ème</sup> avenant aux conventions de concession (Sanef) approuvé par décret du 28 août 2018 et publié au journal officiel du 30 août 2018, et au 12<sup>ème</sup> avenant (SAPN), approuvé par décret du 21 décembre 2021 et publié au journal officiel du 22 décembre 2021.

La révision tarifaire de l'année 2022 tient compte de trois paramètres :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- la compensation partielle de l'absence de hausse tarifaire au 1<sup>er</sup> février 2015 ;
- la compensation partielle de la réalisation du flux libre.

La hausse tarifaire est de 1,9114% pour Sanef et de 2,1214% pour SAPN (hors A14). Sur A14, qui fait l'objet d'une tarification spécifique, le tarif de base et le tarif réduit sont respectivement, pour la classe 1, de 9,10 euros TTC et de 6,40 euros TTC.

### **I.4 Activités de recherche et développement**

#### **▪ Véhicules à hydrogène et stations de recharge**

Depuis 2020, Sanef effectue une veille technologique sur les véhicules à hydrogène (pile à combustible) et sur les stations de production et de distribution d'hydrogène. À ce titre, Sanef a rencontré les deux principaux fabricants français de stations d'hydrogène, visité plusieurs installations en service et rencontré des exploitants et utilisateurs.

Parallèlement, une recherche de véhicules à pile à combustible (hydrogène) correspondant aux besoins de la Direction de l'Exploitation a été réalisée. Une note de synthèse de ces activités de veille, avec des recommandations, a été réalisée et diffusée début 2021.

Afin d'expérimenter cette technologie et d'évaluer les possibilités de ces véhicules « zéro émissions », un véhicule Renault Kangoo H2 a été acquis au premier semestre 2021 et affecté au réseau autoroutier Normandie. Des contacts ont été pris avec les collectivités locales des départements de l'Eure et du Calvados afin de pouvoir utiliser les stations de distribution d'hydrogène installées à proximité du réseau SAPN.

Par ailleurs, le Groupe Sanef poursuit un programme de recherche et développement qui se décline dans les deux domaines principaux suivants :

▪ **Domaine péage**

- Achèvement du développement d'une solution de péage sur smartphone : La solution complète, intégrant les équipements dans la voie de péage, des applications sur smartphone, des logiciels de back-office permettant un cycle complet de fonctionnement, de la souscription au paiement, ainsi que l'ensemble des composants de sécurité, a été industrialisée et fiabilisée en vue de l'ouverture d'un service commercial sur les autoroutes A13 et A14. Les collaborateurs de Sanef et SAPN ont été invités à participer à un test de bon fonctionnement lors de leurs déplacements au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Ce test a été ouvert à des testeurs externes et clients du 16 juin 2020 jusqu'à la fin de l'année 2020. Compte tenu des bons résultats enregistrés, le service commercial a été ouvert à tous les clients SAPN au début 2021.
- Mise en conformité de la signalisation sur auvent de péage : fin 2021, la totalité de la signalisation sur auvent de péage a été mise en conformité avec la réglementation sur l'ensemble des sites de péage de Sanef et de SAPN.

▪ **Domaine gestion de trafic et sécurité**

- Dans le cadre d'un partenariat avec la société Waze, leader dans le domaine de l'aide à la navigation par GPS sur smartphone, le Groupe Sanef a mis en place des échanges réciproques de données d'évènements de trafic en temps réel. Les données provenant de Waze ont été mises à disposition des PC de gestion de trafic Sanef. Les données Waze sont utilisées par les PC de gestion de trafic de Sanef comme un capteur d'information trafic complémentaire à ceux existants. Par ailleurs, Sanef fournit à Waze la position de ses véhicules en intervention sur autoroute. Ceci afin que Waze les affiche sur son application, améliorant ainsi la prévenance des Wazers à l'approche des véhicules Sanef en intervention sur autoroute. En 2021, Sanef a remplacé les balises bluetooth installées dans les tunnels de l'autoroute A14. Ces balises permettent à l'application Waze de continuer à se positionner en l'absence de signal GPS dans les tunnels, améliorant ainsi l'information et la sécurité des usagers.
- Sanef a poursuivi sa participation aux projets de tests pilotes à grande échelle sur les systèmes coopératifs (dialogue véhicule – infrastructure) : C-Roads et InDiD. Le projet C-Roads s'est terminé en 2021. InDiD prend la suite jusqu'en 2023. Ces deux projets permettent de réaliser des tests croisés d'interopérabilité avec les systèmes des autres pays européens, d'étendre les sites pilotes (notamment sur A13 et A14) et de développer des cas d'usage complémentaires pour les véhicules connectés et autonomes.

- Si les projets cités ci-dessus utilisent principalement la technologie de communication ITS-G5 (WiFi véhiculaire), Sanef s'intéresse également aux nouvelles normes de communication, comme la prometteuse technologie de téléphonie cellulaire de 5<sup>ème</sup> génération, dite 5G. Il s'agit du projet 5GCroCo, qui est co-financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme Horizon 2020. Pour Sanef, il s'agit d'expérimenter et d'évaluer cette technologie 5G, pour des cas d'usage mettant en œuvre le véhicule connecté et automatisé : évitement de collisions, collecte et diffusion de données cartographiques de haute définition, télé-opération de véhicules autonomes. L'objectif principal de ce projet est également de démontrer l'efficacité de cette technologie de manière transfrontalière. Sanef participe à la spécification et mise en œuvre et expérimentation de ces cas d'usage, qui sont réalisés dans un contexte transfrontalier sur le corridor Metz-Saarbrücken-Luxembourg. En Octobre 2021, a eu lieu le « 5GCroCo Demo days » durant lequel des démonstrations ont été réalisées devant la presse et les autorités locales sur la D32C (Forbach) pour la partie franco-allemande et sur l'autoroute A13 (Schengen) pour la partie germano-luxembourgeoise. Le projet a été prolongé jusqu'en juin 2022 afin de finaliser les tests d'évaluation de ces cas d'usage.
- **Domaine services et maintenance**
  - Un projet pilote d'utilisation de l'internet des objets (IoT) a été déployé sur le centre d'exploitation de Reims (A4) en 2020 démontrant quelques faiblesses sur un certain nombre de capteurs, notamment ceux des capteurs d'ouverture/fermeture des portes d'accès de service, ainsi que ceux des détections de chocs sur les dispositifs de retenue. En 2021, Sanef a réalisé des expérimentations complémentaires afin d'étudier et valider la levée de ces contraintes.
- **Innovation ouverte**
  - Sanef a initié depuis 2017 une démarche d'innovation ouverte (« Open Innovation »), consistant à susciter des partenariats avec des start-ups et des PME innovantes, dans les principales thématiques d'innovation du Groupe Sanef : nouvelles mobilités du quotidien, environnement, sécurité... Plusieurs partenariats ont été menés avec les entreprises lauréates pour réduire la consommation de carburant et les émissions de CO2, compenser les émissions de carbone ou détecter l'hypovigilance ou la perte d'attention des conducteurs de véhicules de patrouille.

## 1.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe Sanef a précisé ses orientations stratégiques au cours de l'année 2018 lorsque la Direction générale a formulé quatre vœux visant à donner un objectif concret à la transformation de l'entreprise :

1. faire vivre à nos clients une expérience incomparable ;
2. demeurer un partenaire de choix pour l'État et précurseur de la mobilité durable ;
3. être l'employeur de référence au sein du secteur autoroutier ;
4. être la société d'autoroute la plus moderne et la plus digitale.

Dans la continuité de ces quatre vœux, la transformation du Groupe Sanef se poursuit autour de trois enjeux couvrant la période 2022-2025 :

1. optimiser l'accueil client : l'accueil client doit être irréprochable alors que la relation client est à repenser dans le cadre du projet flux libre ;
2. développer les contrats de concession : l'échéance de la fin des contrats de concession de Sanef et SAPN se situe dans un horizon de dix ans, ce qui implique de préparer la restitution des actifs concédés à l'État et rend encore opportun un allongement de la durée des concessions concernées ;
3. déployer une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : cette stratégie s'appuiera sur des projets concrets et impactants.

## I.6 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

### ▪ Sécurité du personnel

Les résultats sécurité de l'année 2021 du Groupe Sanef sont similaires à ceux de l'année 2020. En effet, 18 accidents avec arrêt sont survenus en 2021, soit 1 accident avec arrêt de plus qu'en 2020, avec un nombre d'heures travaillées supérieur. Le taux de fréquence des accidents de travail du Groupe Sanef passe ainsi de 5,06 à 5,32. Cette continuité dans les résultats confirme la pertinence de la politique de prévention déployée au sein du Groupe Sanef. Cependant, le palier atteint démontre qu'il reste essentiel de poursuivre les efforts pour tendre dans les prochaines années vers l'objectif du 0 accident.

### ▪ Travaux sur la contribution de l'autoroute aux mobilités urbaines

Au cours de l'année 2020, le Groupe Sanef a poursuivi l'approfondissement de la réflexion engagée en 2017 sur la contribution des infrastructures autoroutières aux mobilités du quotidien.

En 2020, le Groupe Sanef a ainsi transmis 25 propositions de nouvelles mesures à l'État dans le cadre des réflexions sur un nouveau plan de relance de l'économie. Plusieurs des propositions avancées par le Groupe Sanef ont reçu un accueil favorable et nourrissent un dialogue constructif avec le concédant, par exemple dans la perspective d'aménagements de voies réservées sur les sections des autoroutes concédées visant à favoriser la densification du nombre de passagers dans les véhicules à l'approche de Paris, ainsi qu'à favoriser les reports modaux en minimisant les ruptures de charges à l'approche de l'agglomération parisienne.

En mars 2019, Sanef a mis en service le premier péage flux libre en France au diffuseur de Boulay sur l'autoroute A4. Le système mis en place permet le paiement par télébadge et par étiquette RFID. Les clients ne possédant pas de télébadges ou d'étiquette RFID peuvent effectuer les paiements sur le site internet de Sanef ainsi que sur les bornes de paiement situées sur les parkings en aval des péages. L'année 2020 a été consacrée à l'amélioration du fonctionnement avec notamment la création d'un centre de relation clients dédié au flux libre.

Enrichi par les premiers retours de cette expérience, le dialogue avec l'État concédant sur la proposition de SAPN de déployer le télépéage flux libre sur l'axe A14 / A13 (de Paris à Caen) a débouché en décembre 2021 sur la publication du décret approuvant le 12<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession SAPN et prévoyant la mise en flux libre progressive de l'A13 et de l'A14 de 2024 à 2027.

Par ailleurs, le Groupe Sanef, conformément aux demandes de l'État, contribue à la mobilité électrique sur autoroute avec le déploiement en cours d'un réseau d'au moins deux bornes de recharge à haute puissance sur chacune des 72 aires du Groupe Sanef d'ici la fin de l'année 2022.

### ▪ Charte des engagements

L'action engagée en 2018 par la Direction Marketing et Expérience Client est de proposer aux clients du Groupe Sanef, une expérience de voyage différenciante et de renforcer ainsi l'image et la marque du Groupe Sanef.

Cette action s'est concrétisée en 2019 par la publication d'une charte des engagements de service qui définissent le bon niveau de service à offrir aux clients à toutes les étapes de leurs parcours.

En 2020, cette action s'est prolongée à travers le lancement de la formation des collaborateurs à la relation client, tant pour les métiers de la viabilité, du péage, de la gestion de trafic que du service clients Sanef Conseil. Les objectifs poursuivis sont de replacer le client au cœur des préoccupations des différents métiers, afin de le conforter dans son choix de l'autoroute, et de viser une excellence de la relation client sur le terrain.

### ▪ Mises en service

L'année 2020 a été marquée par l'achèvement du programme des aménagements environnementaux du PRA. Le programme a permis d'améliorer la qualité des services sur les aires de services et de repos, de protéger les milieux aquatiques et d'offrir plus de nouveaux services de mobilité aux usagers (covoiturage).

L'année 2021 a été marquée le 17 décembre par la mise en service du raccordement entre l'A4 (réseau Sanef) et le Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

#### ▪ **Crise sanitaire**

La crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 a affecté profondément l'activité du Groupe Sanef sur l'année 2020. Les confinements successifs, les restrictions de circulation et les mesures de distanciation sociale ont entraîné une forte baisse du trafic à partir de mars sur les réseaux gérés par le Groupe Sanef.

L'exploitation de l'autoroute a dû s'adapter pour faire face à cette situation soudaine et garantir la continuité et la qualité du service public autoroutier et notamment le maintien constant de l'accès aux sanitaires et douches, au carburant et à la vente alimentaire sur les aires de services tout en garantissant la sécurité de ses collaborateurs.

En 2021, des restrictions à la liberté de circulation ont également été mises en place dans plusieurs départements traversés par les réseaux du Groupe Sanef. Le trafic a également été affecté par les restrictions de circulation pesant sur les clients étrangers provenant des pays riverains. Le trafic 2021 n'a pas retrouvé son niveau de 2019, le trafic quotidien moyen accusant un écart de 10,2%.

L'activité sur les aires en 2021 a continué à être très impactée par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Des restrictions de circulation sont restées imposées jusqu'à la fin du printemps 2021, de même que la fermeture administrative de la restauration assise. Ces mesures ont significativement affecté la rentabilité économique des opérateurs, qui malgré ces mesures, ont su s'organiser pour assurer la continuité du service public.

Dans le respect des consignes gouvernementales, le Groupe Sanef a déployé massivement le télétravail pour l'ensemble des postes éligibles, restreint les déplacements inter-sites en favorisant les réunions à distance, adapté les effectifs des gares de péage et des postes centraux de supervision aux conditions de trafic et doté l'ensemble des salariés des équipements de protection individuels nécessaires.

Des points d'actualité et d'échange en direct avec l'ensemble des collaborateurs ont été organisés régulièrement sur le réseau social d'entreprise.

Les travaux d'entretien du patrimoine et des programmes d'investissement (PRA et PIA) en cours ont également été affectés générant des risques de dépassement de délais et de surcoûts. Le Groupe Sanef s'est donc mobilisé pour être force de propositions aux côtés de l'État pour relancer l'économie une fois passée la crise sanitaire.

### **I.7 Principaux risques et incertitudes**

Comme toutes les sociétés concessionnaires d'autoroutes, le Groupe Sanef peut être confronté à différents risques susceptibles d'affecter son activité :

#### ▪ **Risques liés au contrat de concession**

Le contrat de concession liant Sanef à l'État peut être résilié unilatéralement par l'État pour motif d'intérêt général avec droit à indemnisation.

L'État peut également prononcer la déchéance de la concession en cas de manquement grave de Sanef aux obligations de la convention.

#### ▪ **Risques réglementaires**

Le secteur d'activité dans lequel évolue le Groupe Sanef est très réglementé et peut subir des modifications de la réglementation touchant notamment les domaines routiers, la sécurité routière, l'environnement, la fiscalité, les transports, la protection des données. Plus particulièrement, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a créé une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier qui est devenue depuis l'ART. De plus, comme les autres sociétés, Sanef applique les dispositions prévues au RGPD.

Les durcissements de la réglementation de caractère général dans ces domaines peuvent en outre entraîner des coûts supplémentaires.

- **Risque trafic – recettes**

Le trafic peut être impacté par un certain nombre d'éléments tels que l'acceptabilité du péage, la qualité et l'état d'entretien des autoroutes, la capacité du réseau, le prix des carburants, l'existence d'infrastructures de transport concurrentes, la modification des politiques tarifaires des exploitants de ces infrastructures ou encore la modification des choix de la clientèle. Les incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire continuent de faire courir un risque sur la durée de retour à la « normale » du trafic.

En outre, le trafic poids lourds est sensible à la conjoncture économique européenne.

- **Risques d'exploitation**

Des événements peuvent perturber l'exploitation des autoroutes du Groupe Sanef comme des événements naturels ou climatiques de nature exceptionnelle, des accidents de grande ampleur voire des actes de malveillance ; tous ces événements sont susceptibles de conduire à l'interruption partielle ou totale du réseau.

- **Risques de construction**

Les opérations de construction peuvent être obérées par des incidents affectant directement leur réalisation (pénurie de matériaux ou hausse de leurs coûts, défaillance de sous-traitants et fournisseurs, accidents de chantiers, aléas administratifs, etc.). Ces risques peuvent également se traduire par des malfaçons affectant les ouvrages.

- **Risques cyber-attaques**

Le Groupe Sanef est exposé à des risques d'attaque de ses systèmes d'information. Ces systèmes sont essentiels notamment pour la collecte de la recette du péage. Des attaques peuvent entraîner l'incapacité temporaire de collecter en totalité ou en partie cette recette.

- **Risque de change**

Pour l'essentiel, le Groupe Sanef opère dans les pays de la zone euro et principalement en France. Le Groupe Sanef ne supporte pratiquement aucun risque de change sur les transactions qu'il effectue. Au 31 décembre 2021, le Groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de change.

- **Risque de taux**

Le financement externe du Groupe Sanef est exclusivement libellé en euros, principalement à taux fixe, sans encourir de risque significatif de hausse des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2021, le Groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de taux.

- **Risque de marché**

Le Groupe Sanef pourrait être impacté par des tensions sur les marchés financiers et, notamment, en ce qui concerne le refinancement de sa dette. Au 31 décembre 2021, le Groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de marché.



## ▪ Risques liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 22-10-35 1°) du Code de commerce, les risques liés aux effets du changement climatique doivent être évoqués dans le présent rapport de gestion. La cartographie des risques du Groupe Sanef prend en compte ce risque dans son risque intitulé « Aléas climatique hors viabilité hivernale ». En outre, Sanef a engagé une réflexion de longue date pour identifier les points de sensibilité du réseau, notamment les ouvrages d'art, aux phénomènes climatiques extrêmes. Par ailleurs, Sanef a engagé une réflexion sur la possibilité de décarboner ses activités et aider ses clients à décarboner leur mobilité sur autoroute. Des actions sont lancées dès 2022 avec notamment l'installation de bornes de recharge électrique sur toutes les aires de service et l'électrification progressive de l'ensemble de la flotte de véhicules légers de Sanef.

Pour information, la déclaration de performance extra-financière du Groupe Sanef est présentée dans le rapport de gestion annuel de sa société-mère, Abertis Infraestructuras, conformément à l'article L. 225-102-1 IV°) du Code de commerce.

## II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### II.1 Filiales

Parmi les activités marquantes des filiales de Sanef au cours de l'exercice 2021, autres que SAPN dont des développements figurent plus haut, il convient de citer :

#### ▪ Bip&Go

##### • Activité économique

Au titre de l'année 2021, Bip&Go a réalisé un produit d'exploitation de 30,6 millions d'euros, soit une augmentation de 12,9% par rapport à 2020.

Le résultat net avant impôts pour l'année 2021 s'établit à 12,6 millions d'euros, soit une progression de 21% par rapport au résultat net de 2020.

Dans le domaine commercial, 146.500 ventes de badges de télépéage ont été réalisées par Bip&Go en 2021 contre 131.000 ventes en 2020 soit une progression de 11,5%. Le niveau des ventes s'est redressé même s'il n'a pas retrouvé les volumes de 2019.

La crise sanitaire a été moins impactante qu'en 2020, mais la pression concurrentielle des autres opérateurs reste toujours très vive notamment lors de campagnes médias du printemps et de l'été.

##### • Activité opérationnelle

En 2021, la crise sanitaire a continué d'avoir une incidence de façon significative sur l'activité opérationnelle de Bip&Go. Les clients européens sont venus moins nombreux séjourner en France, ce qui a impacté les abonnements étrangers à la fois sur la vente de nouveaux badges et sur la commission de 0,8% perçue sur le montant du péage payé par les clients.

Cependant, le montant de la facturation a augmenté de 15,5% entre 2021 et 2020, alors qu'il avait chuté de 20% en 2020 par rapport à 2019. Le volume de factures émises a progressé de 11,5%.

Concernant la maîtrise du risque client et le recouvrement, le taux d'impayés reste maîtrisé et le taux des montants rejetés en 2021 s'est stabilisé à l'identique de 2020 (1,36%) malgré la progression significative du montant de facturation.

En termes d'outils de CRM (outil de gestion de la relation clients) et d'administration des ventes, le projet d'unification des outils de back office commerciaux s'est poursuivi tout au long de l'année 2021 et les derniers clients (120.000 clients) auront rejoint le nouvel outil en février 2022.

En 2021, le contexte sanitaire a de nouveau nécessité de recourir au chômage partiel, mais de façon moindre qu'en 2020 avec 5.500 heures sur la période de janvier à mai 2021 contre 12.000 heures sur l'année 2020.

L'acquisition de nouveaux clients s'est toutefois poursuivie en 2021 ce qui a permis d'atteindre un parc de badges actifs de 1.736.000 à fin décembre 2021, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2020.

Parmi les nouveaux services, le succès de l'application Bip&Go s'est confirmé. L'application a été téléchargée 200.000 fois en 2021. En outre, un nombre croissant de clients l'utilisent pour leur mobilité du quotidien (localisation de services pratiques dont parking et stations-services, calcul d'itinéraire et coût du trajet...). Elle a reçu la note de 4 sur 5 sur les deux stores d'applications. En 2021, le 1<sup>er</sup> partenaire de mobilité, Zenpark, a été intégré à l'application. Ce partenaire permet aux clients de réserver un parking dans plus de 200 villes en France et en Belgique. Bip&Go est ainsi devenu le 1<sup>er</sup> acteur de télépéage français à permettre le paiement d'autres services de mobilité grâce à l'application. De plus, l'application donne la possibilité aux clients de localiser les bornes de recharge et d'améliorer la mobilité électrique.

Par ailleurs, la poursuite de la commercialisation de l'offre Premium a généré un chiffre d'affaire de 170 milliers d'euros en augmentation de 31% par rapport à 2020.

Bip&Go a dû faire face en 2021 à des difficultés importantes d'approvisionnement des badges de télépéage de son principal fournisseur, en raison de la pénurie mondiale de certains composants électroniques. Sa politique de distribution a dû être adaptée pour privilégier la commercialisation des badges dans quatre pays (France, Espagne, Portugal et Italie) afin de ne pas risquer une rupture de stocks. Bip&Go a néanmoins poursuivi en 2021 sa politique de partenariat de distribution avec les émetteurs de badges en Italie (Télépass), en Espagne et au Portugal (Bip&Drive).

#### ▪ **Filiales d'exploitation**

Deux filiales dédiées à des activités d'exploitation opèrent au sein du Groupe Sanef : Sanef Aquitaine et Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) qui exploitent respectivement l'A65 et le Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

##### • **Sanef Aquitaine**

Sanef Aquitaine, filiale à 100% de Sanef, assure l'exploitation de l'A65 pour le compte d'A'liénor.

En 2021, le trafic baisse de 5,66% par rapport à 2019, année de référence trafic avant la crise sanitaire, mais augmente de 20,95% par rapport à 2020. Le trafic des véhicules légers baisse de façon plus significative de 5,77% par rapport à 2019, alors que le trafic des poids lourds ne diminue que de 4,71% par rapport à l'année 2019. Comparativement à l'année 2020, l'évolution des trafics des véhicules légers et des poids lourds ont respectivement augmenté de 23,19% et de 4,22%.

De nouveaux désordres affectant l'infrastructure sont apparus au printemps affectant principalement la stabilité de deux talus de déblais et d'un talus de remblais de grande hauteur et l'uni de la chaussée avec l'apparition de deux flaches importantes sur les voies poids lourds de l'A65. Sanef Aquitaine a donc été largement sollicitée pour mettre en œuvre des mesures conservatoires d'urgence et assurer les balisages de chantiers des travaux de réparation et de confortement. Les équipes de Sanef Aquitaine ont néanmoins pu se consacrer pleinement aux activités d'entretien courant et améliorer les indicateurs contractuels d'exploitation et la qualité de service sur le tracé autoroutier et sur les aires de repos de l'A65.

Pour lutter contre la propagation des feux de forêts dans le massif des Landes de Gascogne, la Préfecture de région de Nouvelle Aquitaine a pris un arrêté imposant le débroussaillage étendu des accotements des voies de communication terrestres. Une programmation pluriannuelle basée sur un cycle de quatre ans a été mise en place sur l'A65 pour répondre aux exigences de cet arrêté de débroussaillage. Le programme 2021 a pleinement été réalisé.

Pour l'exercice 2021, Sanef Aquitaine a réalisé un chiffre d'affaires de 8.147 milliers d'euros, dégagant un bénéfice net comptable positif de 555 milliers d'euros.

Le 23 décembre 2021, Sanef a cédé l'intégralité du capital de Sanef Aquitaine à Eiffage.

- **SE BPNL**

SE BPNL, filiale à 100% de Sanef, assure l'exploitation et le gros entretien des équipements d'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL) depuis le 2 janvier 2015, aux termes d'un contrat d'une durée de 20 ans signé entre la Métropole de Lyon et le groupement Leonord dont Sanef est actionnaire à 35%.

L'année 2021 a continué d'être marquée par la crise sanitaire. En outre, SE BPNL a dû faire face aux conséquences de l'incendie du data center OVH sur le fonctionnement de l'accueil commercial et à une cyberattaque en octobre 2021. Grâce à l'adaptation et la réactivité de l'organisation, il n'y a pas eu d'impact sur l'exploitation et la gestion des pages pour le compte de la Métropole de Lyon.

En 2021, SE BPNL a réalisé un chiffre d'affaires de 13,39 millions d'euros, dégagant un bénéfice net comptable positif de 341,39 milliers d'euros.

- **Leonord Exploitation**

Leonord Exploitation a été créée le 17 novembre 2014 par ses associés Sanef et Fayat qui possèdent respectivement 85% et 15% de son capital, pour réunir leurs compétences industrielles dans l'objet de réaliser l'exploitation, la maintenance, les gros entretiens réparations des équipements fixes d'exploitation et d'infrastructure du BPNL que Leonord Exploitation assume en vertu de son contrat d'exploitation, maintenance et GER du BPNL conclu avec la société Leonord dont Sanef est actionnaire à 35%.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 fait apparaître un chiffre d'affaires de 9,78 millions d'euros et un bénéfice net comptable de 2,9 milliers d'euros.

- **Sanef 107.7**

Sanef 107.7, filiale à 100% de Sanef, exploite un service de radiodiffusion sonore sur la majeure partie du réseau autoroutier concédé au Groupe Sanef sur la base d'autorisations d'émettre en fréquence 107.7 FM délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

À partir des nouveaux studios installés dans les locaux Sanef à Senlis, le programme musical et d'informations autoroutières « Sanef 107.7 » est réalisé par Mediameeting SAS, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la qualité de service, des indicateurs de performance dans le délai de diffusion des informations trafic et de respect des règles de programmation musicale fixées par le CSA sont fixés et suivis mensuellement.

Le programme diffusé par une équipe d'une quinzaine d'animateurs radio, alterne plages musicales, informations trafic, informations générales et publicités fournies par l'intermédiaire de la régie publicitaire Kétil Média sous contrat avec Sanef 107.7. L'information trafic reste prioritaire sur le programme et en cas d'évènement nécessitant une information à destination des clients circulant sur les réseaux autoroutiers du Groupe Sanef, l'animateur radio peut à tout instant prendre la main sur le programme pour donner cette information prioritaire sur tout ou partie du réseau.

Depuis le mois de mai 2020, Sanef 107.7 diffuse également son programme en radio numérique terrestre sur l'Île-de-France et depuis le 31 août, aux heures de pointe du matin et du soir, une émission spécifique est consacrée aux conditions de trafic en région parisienne. Ce programme est également accessible via Internet et via Radio Player (plateforme de diffusion radiophonique sous forme d'application).

Au titre de l'exercice 2021, Sanef 107.7 a réalisé un chiffre d'affaires de 1,68 million d'euros et a dégagé un résultat net de 149 milliers d'euros.

## II.2 Participations

Il est signalé qu'au cours de l'exercice, aucune prise de participation ou de contrôle d'une société n'est intervenue, aucun avis n'a été donné à une autre société par action de détention de plus de 10% de son capital, aucune aliénation d'action n'est intervenue, à l'exception de la cession de sa participation au capital d'A'liénor détaillée ci-après.

Sanef détient plusieurs participations :

- **A'liénor**

Sanef participe à hauteur de 35% au capital d'A'liénor, concessionnaire de l'autoroute A65 reliant Langon à Pau (150 kilomètres).

Concomitamment à la cession de Sanef Aquitaine, le 23 décembre 2021, Sanef a cédé à Eiffage l'intégralité de sa participation dans A'liénor soit 35% du capital d'A'liénor.

- **Leonord**

Sanef participe à hauteur de 35% au capital de Leonord. Elle a une activité de gestion du BPNL.

- **Centaure Paris Normandie**

SAPN participe à hauteur de 50% au capital de Centaure Paris Normandie.

- **Centaure Nord-Est**

Sanef participe à hauteur de 34% au capital de Centaure Nord-Est.

- **Centaure Grand Est**

Sanef participe à hauteur de 14,44% au capital de Centaure Grand Est.

Les sociétés Centaure ont pour objet de développer toute activité visant à améliorer la sécurité et la conduite de tous véhicules automobiles, par l'implantation de centres d'enseignement et de perfectionnement à la conduite automobile, qu'elles exploitent directement ou indirectement par franchisage ou autrement.

Ces sociétés ont également pour activité d'organiser des stages de conduite pour permettre la récupération de points dans le cadre du permis automobile à points.

- **Autoroutes Trafic**

Autoroutes Trafic est détenue à hauteur de 15,47% par Sanef et à hauteur de 5,16% par SAPN. Sanef et SAPN détiennent ensemble 20,63% du capital d'Autoroutes Trafic.

Cette société a pour objet l'information du trafic. Elle vise au traitement, à la commercialisation ainsi qu'à la collecte des données et à sa diffusion. Elle héberge également et met en place des plateformes pour la communication des données en temps différé.

### III. PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RESULTAT

#### III.1 Analyse de l'évolution des affaires et des résultats 2021

- Chiffre d'affaires présenté hors chiffre d'affaires construction de 183 millions d'euros en 2021 et de 136 millions d'euros en 2020,

(en million d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires « Péages »	1.595	1.366
Chiffre d'affaires « Autres Ventes »	90	83
<b>Chiffre d'affaires Total</b>	<b>1.685</b>	<b>1.449</b>
Autres produits	22	25
<b>Produits opérationnels</b>	<b>1.707</b>	<b>1.474</b>

Les produits opérationnels du Groupe Sanef sont en amélioration de 233 millions d'euros par rapport à 2020. La hausse provient essentiellement du chiffre d'affaires péages en raison de mesures de confinement moins strictes en 2021 qu'en 2020 et du retour du trafic étranger. Le trafic 2021 est en hausse de 19,1% en comparaison du trafic de 2020. Le trafic de 2021 n'a toutefois pas rattrapé son niveau de 2019 et est en diminution de 10,2% par rapport à 2019. Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires péage est en hausse de 229 millions d'euros, soit une augmentation de 16,9% par rapport à 2020.

Cette variation se décompose comme suit :

- une augmentation de 19,1% due à la hausse de trafic ;
- une augmentation de 0,4% due hausse de tarif ;
- une diminution de 2,6% due aux effets du mix véhicules légers/poids lourds et à l'impact de l'année bissextile en 2020.

#### ▪ Charges opérationnelles (hors charges de construction)

Les charges opérationnelles (hors charges de construction qui s'élèvent à 183 millions d'euros en 2021) sont en hausse de 2,9%, passant de 821 millions d'euros en 2020 à 845 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 24 millions d'euros. Les principales variations s'analysent comme suit :

Les achats et charges externes augmentent de 10 millions d'euros et passent de 89 millions d'euros en 2020 à 99 millions d'euros en 2021. Le poste s'analyse comme suit :

- Les consommations et charges liées aux opérations sont en hausse de 4 millions d'euros par rapport à 2020. Ce poste est principalement impacté par une viabilité hivernale plus importante en 2021 et des commissions TIS également en hausse à la suite de l'amélioration du trafic.
- Les opérations de gros entretien et d'entretien-réparations sont en augmentation de 6 millions d'euros par rapport à 2020, des travaux de réparation sur l'A4 CSR sont compensés par une reprise de provision. La hausse des travaux du contrat de GER avec le Grand Lyon sont également compensés par une hausse de produit.

Le poste « charges de personnel » est en hausse de 3,5%, soit une augmentation de 6 millions d'euros. La variation s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Variation</b>
Salaires et charges	(144)	(145)	-0,4%
Intéressement	(6)	(5)	+37,3%
Participation	(14)	(11)	+30,9%
Autres charges de personnel	(2)	(1)	+83,6%
Avantages à long terme	(2)	(2)	-1,2%
<b>Total</b>	<b>(170)</b>	<b>(164)</b>	<b>3,5%</b>

Les salaires et charges sont en ligne avec 2020, la décroissance des effectifs est compensée par des éléments variables plus importants (notamment dus à un hiver plus rigoureux) et une provision complémentaire dans le cadre de l'accord GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnel)

En raison de l'amélioration du résultat net, l'intéressement et la participation sont en forte croissance. Les autres charges de personnel sont également en forte hausse, due aux mesures de chômage partiel en 2021 moindres par rapport à celles de 2020. Les avantages à long terme sont stables.

Les impôts et taxes sont en augmentation d'un million d'euros. La hausse de la TAT (Taxe Aménagement du Territoire) en lien avec l'augmentation du trafic est compensée par la baisse de la CET suite au changement de taux appliqué début 2021.

Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de 4 millions d'euros.

L'évolution de l'EBITDA est la suivante :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Variation</b>
EBITDA	1.233	1.019	+21%

L'EBITDA augmente de 21% entre 2020 et 2021, passant de 1.019 millions d'euros à 1.233 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge d'EBITDA s'établit à 73,2%.

Le résultat opérationnel ressort à 863 millions d'euros contre 653 millions d'euros en 2020, soit une amélioration de 32% (210 millions d'euros).

À la suite des cessions de la participation dans A'liénor et de l'intégralité du capital de Sanef Aquitaine, le 23 décembre 2021, pour 223 millions d'euros et du désendettement du Groupe Sanef, le résultat financier s'améliore, passant de 30 millions d'euros en 2020 à 77 millions d'euros en 2021.

La quote-part du résultat des mises en équivalence diminue de 22,7 millions d'euros. Ce résultat négatif est dû à la cession d'A'liénor (recyclage en résultat des swaps de couverture d'Aliénor à la suite de la cession).

L'impôt sur les sociétés se situe à 224 millions d'euros contre 184 millions d'euros en 2020. Il intègre un impôt sur la plus-value des cessions d'A'liénor et de Sanef Aquitaine pour 4 millions.

Le résultat consolidé, part du Groupe Sanef, s'établit à 693,5 millions d'euros contre 498,6 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 39% (195,9 millions d'euros).

### ▪ Trésorerie Groupe Sanef

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe Sanef fait apparaître les mouvements suivants :

Qualification des flux	2021	2020
Activités opérationnelles	1.084,6	772,5
Activités d'investissement (*)	(33,4)	(41,0)
Activités de financement	(1.059,2)	(394,9)
Variation de trésorerie	(8)	336,5
Trésorerie à l'ouverture	345,4	8,9
Trésorerie à la clôture	337,4	345,4

(\*) comprend le produit de la cession d'ALIS en 2020 et le produit des cessions d'A'liénor et Sanef Aquitaine en 2021.

La trésorerie au 31 décembre 2021 s'établit à 337,4 millions d'euros. Malgré l'amélioration des activités opérationnelles et le produit des cessions d'A'liénor et de Sanef Aquitaine, la trésorerie du Groupe Sanef se dégrade de 8 millions sous l'effet de l'augmentation des dividendes versés et du remboursement du compte courant de Sanef à sa holding, Holding d'Infrastructures de Transport (H.I.T.).

### III.2 Résultats de Sanef

#### ▪ Résultats de Sanef

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires			
Péage	1.197,5	1.027,4	16,6%
Autres	42,6	40,5	5,1%
<b>Total</b>	<b>1.240,1</b>	<b>1.067,9</b>	<b>16,1%</b>
Consommations	(15,1)	(13,7)	10,1%
Entretien et maintenance	(25,5)	(22,5)	13,5%
Autres charges externes	(48,3)	(43,9)	10,0%
<b>S/Total achats et charges externes (*)</b>	<b>(88,9)</b>	<b>(80,0)</b>	<b>11,0%</b>
Charges de personnel	(113,2)	(111,6)	1,4%
Autres produits et charges	29,8	30,5	(2,3%)
Impôts et taxes	(164,6)	(160,7)	2,4%
Dotation aux amortissements et provisions	(272,2)	(262,7)	3,6%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>631,1</b>	<b>483,5</b>	<b>30,5%</b>
Résultat financier	80,0	60,7	31,7%



Résultat exceptionnel	134,3	91,3	41,7%
Participation des salariés	(10,9)	(8,3)	32,1%
Impôt sur les sociétés	(168,6)	(137,5)	22,6%
<b>Résultat net comptable</b>	<b>665,8</b>	<b>489,7</b>	<b>36,0%</b>

(\*) La redevance domaniale est reclassée en impôts et taxes

Ne sont expliquées ici que les variations significatives propres à Sanef. Les mesures de confinement ayant été moins strictes en 2021 qu'en 2020, le chiffre d'affaires péage est en augmentation de 170 millions d'euros, soit une hausse de 16,6%, et s'analyse comme suit :

- une augmentation de 19% due à la baisse de trafic ;
- une augmentation de 0,5% due à la hausse de tarif ;
- une diminution de 2,9% dus aux effets du mix véhicules légers/poids lourds et à l'impact de l'année bissextile en 2020.

Les achats et charges externes sont en hausse de 8,9 millions d'euros, en raison d'une augmentation de la refacturation du contrat *Industrial agreement* (2,5 millions d'euros) en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires, d'un hiver plus rigoureux et des dépenses en hausse à la suite de la reprise d'activité en 2021.

Les charges de personnel augmentent de 1,4%. Les gains liés aux baisses d'effectifs sont compensés par l'augmentation de l'intéressement et un moindre recours en 2021 aux mesures de chômage partiel par rapport à 2020.

Les impôts et taxes augmentent de 2,4%. La hausse de la TAT (Taxe Aménagement du Territoire) à la suite de l'amélioration du trafic est compensée par la baisse de la CET (Contribution Economique Territoriale) résultant de la modification du taux au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en hausse de 3,6%.

Le résultat opérationnel est en amélioration de 30,5% par rapport à 2020 et se situe à 631,1 millions d'euros.

Le résultat financier est amélioration de 31,7% par rapport à 2020 en lien avec le désendettement de la société.

Le résultat exceptionnel se situe à 134,3 millions d'euros en raison des cessions d'A'liénor et de Sanef Aquitaine, le 23 décembre 2021, contre 91,3 millions d'euros en 2020 (qui prenait en compte la cession de la participation dans ALIS).

L'impôt sur les sociétés directement lié au résultat est en hausse de 22,6%. Le taux d'imposition global à l'impôt se situe à 28,41% en 2021 contre 32,02% en 2020.

Le résultat net ressort à 665.787.403,26 euros (en évolution positive de 36%).

▪ **Trésorerie de Sanef**

La trésorerie de 2021 s'est améliorée de 206 millions d'euros, passant de 67 millions d'euros à fin 2020 à 273 millions d'euros fin 2021, cette évolution s'analysant ainsi :

(en millions d'euros)

Flux de trésorerie générés par l'activité	864,1
Flux de trésorerie des opérations d'investissement	(177,4)
Flux de trésorerie des opérations de financement	(480,7)
Variation de trésorerie	206,0

Cette variation positive de la trésorerie s'explique essentiellement par la reprise de l'activité et par le produit des ventes d'Aliénor et Sanef Aquitaine.

▪ **Analyse de la situation financière et notamment de l'endettement**

Le chiffre d'affaires s'établit à 1.240 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 16,1% par rapport à 2020. Le résultat opérationnel s'établit pour sa part à 631 millions d'euros, en amélioration de 30,5% par rapport à 2020. Le résultat net se situe à 666 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 36% par rapport à 2020

L'endettement net passe de 1.707 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 1.368 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par la diminution des emprunts et dettes financières consécutive aux remboursements d'une tranche de l'emprunt contracté auprès de BNP Paribas et Dexia pour 135 millions d'euros et d'un emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement de 20 millions d'euros. La trésorerie s'établit à 273 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 206 millions d'euros par rapport à 2020.

▪ **Proposition d'affectation du résultat**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est bénéficiaire de 665.787.403,26 euros. La réserve légale est complètement dotée. Le montant du bénéfice distribuable est donc de 665.787.403,26 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de 665.787.403,26 euros intégralement en en dividendes, soit 8,69 euros pour chacune des 76.615.132 actions composant le capital social de Sanef.

▪ **Dividendes versés au titre des trois précédents exercices**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que Sanef a procédé au cours des trois (3) exercices précédents aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Distribution aux associés (en euros)			Distribution nette par action (arrondi)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	
31/12/2018	76.615.132	515.876.658		515.876.658	6,73
31/12/2019	76.615.132	300.000.000		300.000.000	3,92
31/12/2020	76.615.132	0		0	0

Pour l'exercice 2020, l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2021 a décidé d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 489.726.731,17 euros en intégralité en réserves facultatives. L'Assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2021 a décidé de distribuer à l'actionnaire les réserves facultatives à hauteur de 489.726.731,17 euros et le compte report à nouveau à hauteur de 60.273.268,83 euros, soit un total de 550.000.000 euros, en raison notamment de la situation de la trésorerie s'améliorant avec la reprise du trafic et des cessions attendues d'A'liéonor et de Sanef Aquitaine sur l'exercice 2021.

#### ▪ Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Ce tableau figure en annexe.

#### ▪ Montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 209.894 euros. L'impôt supporté en raison de ces dépenses s'élève à 59.481 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que Sanef ne réintègre pas des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées au 5 de l'article 39 du Code général des impôts.

#### ▪ Information sur les délais de paiements

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, figure ci-après la décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance.

Milliers d'euros	Article D.441 I.-1° : factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	1 222					125	317					520
Montant total des factures concernées TTC (k€)	11 822	0	81	1	-743	-661	8 077	100	646	4	214	964
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,01%	0,00%	0,03%	0,00%	-0,25%	-0,22%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,54%	0,01%	0,04%	0,00%	0,01%	0,06%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues							135					
Montant total des factures exclues							228					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : (préciser)						o Délais contractuels : (préciser)					
	o Délais légaux : (préciser)						o Délais légaux : (préciser)					

### III.3 Indicateurs clés de performance de nature financière

- Indicateurs de rentabilité

<i>Données consolidées Sanef Groupe, montants en millions d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Chiffre d'affaires	1.685	1.449
EBITDA	1.233	1.019
EBITDA / Chiffre d'affaires	73,2%	70,3%

<i>Données consolidées Sanef Groupe, montants en millions d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Chiffre d'affaires	1.685	1.449
Résultat opérationnel	863	653
Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires	51,2%	45,1%

- Indicateur de profitabilité

<i>Données consolidées Sanef Groupe, montants en millions d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Chiffre d'affaires	1.685	1.449
Résultat net	694	499
Résultat net / Chiffre d'affaires	41,1%	34,4%

### III.4 Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La Direction Financière est organisée en quatre départements :

- Comptabilité et consolidation ;
- Contrôle de gestion ;
- Fiscalité ;
- *Corporate – finance.*

Ces départements interviennent directement à l'élaboration des comptes et concourent ainsi à leur fiabilité.

- **Business plan**

Tous les ans un business plan à long terme est établi. Il comporte :

- les prévisions de trafic ;
- les investissements ;
- la politique de financement ;
- les résultats du Groupe Sanef ; et
- les *cash-flows*.

- **Cycle budgétaire et reporting**

Le Département Contrôle de Gestion du Groupe Sanef met en œuvre et participe à l'élaboration du cycle budgétaire. Chaque Direction du Groupe Sanef élabore ses prévisions en lien avec le contrôleur dédié et présente ses budgets à la Direction Générale du Groupe Sanef. Après validation, ils sont notifiés aux différentes directions et constituent leur engagement pour l'année N+1. La performance des directions en lien avec le budget est évaluée plusieurs fois par an et les hypothèses remises à jour si nécessaire.

Le Département Contrôle de Gestion effectue un suivi mensuel de la performance financière et opérationnelle. Ce *reporting* comprend un suivi des données financières par rapport au budget annuel, à l'année précédente (compte de résultat, investissements), des données d'effectifs (ETP) et divers autres indicateurs (trafic, transactions, indicateurs de productivité).

Des Revues d’Affaires se tiennent *a minima* trois fois par an avec la Direction Générale et les directions opérationnelles avec pour objectif le suivi de la performance et l’atteinte des objectifs annuels.

#### ▪ **Investissements**

Les programmes d’investissements sont établis dans le cadre d’un business plan à long terme et remis à jour à chaque révision des prévisions ou budget.

Deux types d’investissements sont identifiés au sein du Groupe Sanef :

- les investissements d’expansion : investissements ayant une contrepartie financière (contrat de concession, contrat de plan, PRA, PIA, contrat avec des clients externes ...) ou des programmes permettant de la création de valeur en générant des gains de productivité (automatisation du péage par exemple) ;
- les investissements opérationnels : investissements concernant essentiellement les immobilisations d’exploitation.

Le programme d’investissement est validé lors de l’établissement du budget.

Les investissements sont revus et suivis de manière régulière (*a minima* trois fois par an) au travers des Revues de Portefeuille (composé du Directeur général, des directeurs opérationnels concernés et de la Direction Financière). L’avancement des dépenses d’investissement, les risques et opportunités ainsi que les grands programmes (PRA, PIA...) sont examinés lors de ces revues.

#### ▪ **Fiscalité**

Une veille fiscale est assurée avec une attention particulière concernant les taxes et redevances liées à l’activité.

#### ▪ **Comptabilité et consolidation**

Le Département Comptabilité et Consolidation assure l’organisation et la comptabilisation des cycles administratifs (achats, ventes, gestion des immobilisations, bilans, comptes de résultat et autres états financiers) ainsi que le respect des obligations fiscales pour l’ensemble des entités du Groupe Sanef.

Ses principales missions sont les suivantes :

- comptabilité sociale des entités du Groupe Sanef ;
- déclarations fiscales et paiements des impôts et taxes (en lien avec le Département Fiscalité) ;
- interlocuteur des commissaires aux comptes (ou autres auditeurs le cas échéant) ;
- préparation des comptes consolidés selon le référentiel IFRS en vigueur dans l’Union Européenne conformément à la réglementation.

Il vérifie avant toute mise en paiement que celui-ci a bien été validé par un opérationnel.

Les écritures d’immobilisation sont contrôlées en ce qui concerne leur bien fondé, durée et leur valorisation par le Département Comptabilité.

La remontée en comptabilité des montants correspondants au chiffre d’affaires péage, ainsi qu’à ceux portant sur les échanges de transactions inter sociétés ou avec les émetteurs de télépéage, est contrôlée spécifiquement.

#### ▪ **Reporting et Contrôle de gestion**

Le *reporting* mensuel au groupe Abertis comprend :

- un compte de résultat consolidé avec suivi des écarts par rapport au budget et analyse du chiffre d’affaires péage ;
- un bilan consolidé ;
- un suivi de la dette du Groupe Sanef et de celle de HIT ;

- des indicateurs d'activité (effectifs, trafic, moyens de paiement ...).

#### ▪ Clôture

Le Groupe Sanef prépare ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS en vigueur dans l'Union européenne conformément à la réglementation.

Les comptes sociaux et consolidés sont établis mensuellement pour des besoins du *reporting* par la Direction Financière.

La liaison avec les commissaires aux comptes est assurée par le responsable du Département Comptabilité.

Les commissaires aux comptes sont invités systématiquement au Comité d'audit au cours duquel les comptes annuels sont examinés et devant lequel ils produisent et présentent un rapport sur leur activité.

#### ▪ Gestion des financements et de la trésorerie

Les positions de trésorerie de Sanef et de l'ensemble des filiales consolidées du Groupe Sanef sont centralisées au niveau de Sanef.

Le pilotage de la trésorerie et des besoins ou excédents de trésorerie est effectué à partir de prévisions de trésorerie annuelles mensualisées et de prévisions mensuelles au jour le jour. L'ensemble de ces documents sont mis à jour mensuellement lors des clôtures mensuelles.

Les décisions concernant les nouveaux financements et la gestion de la dette sont prises en Conseil d'administration.

Le Département *Corporate – Finance* gère pour le Groupe Sanef :

- le modèle financier ;
- la trésorerie ;
- le financement ;
- la valeur financière.

## IV. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### IV.1 Ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé ci-après la liste des mandats et fonctions, dans toute société, exercés par les mandataires sociaux ayant siégé au Conseil d'administration de Sanef durant l'exercice 2021.

#### **Francisco José ALJARO NAVARRO**

*Administrateur de Sanef et membre du Comité des nominations et des rémunérations*

Autres mandats et fonctions :

- Directeur général d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur d'Abertis Holdco S.A.
- Administrateur de A4 Holding S.A.
- Président d' Holding d'Infraestructuras de Transport (HIT)
- Président d' Holding d'Infraestructuras de Transport 2 (HIT 2)
- Administrateur solidaire de Participes en Brasil II S.L.
- Président d'Inversora de Infraestructuras S.L.
- Président of Vias Chile S.A.
- Président de Participes en Brasil S.A.
- Administrateur d'Arteris S.A.
- Président d'Autopistas Metropolitanas de Puerto Rico LLC
- Président de Red de Carreteras de Occidente, S.A.B de C.V.

**Martí CARBONELL MASCARO**

*Administrateur de Sanef et membre du Comité d'audit*

Autres mandats et fonctions :

- Directeur Général de la Planification et du Contrôle Corporatif d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur Suppléant Vias Chile S.A.
- Administrateur de Partícipes en Brasil S.A.
- Administrateur d'Arteris S.A.
- Administrateur d'Abertis Italia S.r.l jusqu'au 25 mars 2021
- Administrateur de Red de Carreteras de Occidente S.A.B. de C.V.
- Administrateur solidaire de Abertis Mobility Services Spain, S.L.

**Sylvie CHARLES**

*Administratrice de Sanef et membre du Comité d'audit*

Autres mandats et fonctions :

- Directrice Générale de Transilien
- Membre du Comité Exécutif de SNCF Groupe
- Membre du Conseil de Surveillance de Geodis S.A.
- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit de Kaufman & Broad

**Laura GRAU BLASI**

*Administratrice de Sanef*

Autres mandats et fonctions :

- Financial Management, Ratings, Subsidiary Companies et Investor Relations Manager d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administratrice de Road Management Group jusqu'au 5 novembre 2021
- Administratrice Suppléant de Concesionaria Vial de los Andes, S.A.
- Administratrice Suppléant de Constructora de Infraestructura Vial, S.A.S.
- Administratrice d'Autopistas Metropolitanas de Puerto Rico LLC
- Administratrice d'Abertis Motorways UK Limited jusqu'au 5 novembre 2021

**Anne-Gabrielle HEILBRONNER**

*Administratrice de Sanef et Présidente du Comité d'audit*

Autres mandats et fonctions :

- Membre du Directoire et Secrétaire général de Publicis Groupe S.A.
- Présidente de Publicis Groupe Services S.A.S.
- Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings S.A.S.
- Présidente de Wefco S.A.S.
- Représentant permanent de Multi Market Services France Holdings au Conseil d'administration de Régie Publicitaire des Transports Parisiens Metrobus Publicité S.A.
- Administratrice de Somupi S.A.
- Administratrice de Sapient Corporation
- Administratrice de Publicis Groupe Investments B.V.
- Administratrice de Publicis Holdings B.V.
- Administratrice de BBH Holdings Limited
- Administratrice de Publicis Limited
- Administratrice de Publicis Live S.A.
- Administratrice et Présidente du Comité de gouvernance et RSE d'Orange S.A.

**Anne-Marie IDRAC**

*Administratrice de Sanef et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations*

Autres mandats et fonctions :

- Administratrice de TotalÉnergies S.E.
- Administratrice d'Air France-KLM S.A.
- Administratrice de Compagnie de Saint-Gobain S.A.
- Administratrice de Bouygues S.A. jusqu'en mai 2021



**Christophe MIDA**

*Administrateur représentant les salariés de Sanef*

Autres mandats et fonctions :

- Conducteur de travaux

**Alain MINC**

*Président du Conseil d'administration de Sanef et membre du Comité des rémunérations et nominations*

Autres mandats et fonctions :

- Président d'AM Conseil S.A.S.
- Administrateur de Logista S.A.

**Arnaud QUÉMARD**

*Directeur général de Sanef*

Autres mandats et fonctions :

- Président Directeur général de SAPN S.A.
- Président de Sanef 107.7 S.A.S.
- Président du Comité exécutif de Bip&Go

**André ROGOWSKI**

*Administrateur de Sanef et membre du Comité d'audit*

Autres mandats et fonctions :

- Directeur Financier d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Autopistas España S.A
- Administrateur solidaire d'Autopistas Concesionaria Española S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistes de Catalunya S.A.
- Administrateur solidaire d'Infraestructures Viàries de Catalunya S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas Aumar S.A.
- Administrateur solidaire d'Iberpistas S.A.
- Administrateur solidaire de Castellana de Autopistas S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas de León S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis TelecomètresSatélites S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Internacional S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Mobility Services S.L.
- Administrateur solidaire de Societat d'Autopistes Catalanes S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis India S.L.
- Administrateur titulaire Vias Chile S.A.
- Administrateur d'Inversora de Infraestructuras S.L.
- Administrateur de Participes en Brasil, S.A. jusqu'au 3 mars 2021
- Administrateur solidaire de Abertis Mobility Services Spain, S.L.
- Président d'Infraestructuras Viarias Mexicanas, S.A. de C.V.
- Administrateur de Red de Carreteras de Occidente S.A.B. de C.V.
- Administrateur d'Abertis USA Holdco LLC
- Administrateur de Virginia Tollroad Transportco LLC
- Administrateur solidaire d'Abertis Gestion Viaria, S.A.

## IV.2 Composition et politique de diversité du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé des 9 administrateurs suivants :

Prénom Nom	Genre	Âge	Nationalité	Principale fonction Principales compétences	Début de mandat	Fin de mandat	Années d'exercice de mandat
<i>Administrateurs indépendants</i>							
Sylvie Charles	Femme	62 ans	Française	Directrice générale de Transilien  Réseaux et services de transport  Relations avec l'État	2017	2023	4 ans
Anne- Gabrielle Heilbronner	Femme	53 ans	Française	Secrétaire général de Publicis Groupe  Réseaux et services de transport  Gouvernance de grandes sociétés  Comptabilité, Finance, Contrôle interne, Gestion des risques	2017	2023	4 ans
Anne-Marie Idrac	Femme	70 ans	Française	Administratrice dans cinq sociétés  Ancienne secrétaire d'État aux transports  Réseaux et services de transport  Relations avec l'État  Direction opérationnelle de grandes sociétés	2019	2023	2 ans
Alain Minc (Président)	Homme	72 ans	Française	Président d'AM Conseil  Réseaux et services de transport  Relations avec l'État  Direction opérationnelle de grandes sociétés	2012	2023	10 ans

Prénom Nom	Genre	Âge	Nationalité	Principale fonction Principales compétences	Début de mandat	Fin de mandat	Années d'exercice de mandat
<i>Administrateurs</i>							
Francisco José Aljaro Navarro	Homme	60 ans	Espagnole	Directeur général d'Abertis Infraestructuras  Réseaux et services de transport  Comptabilité, Finance, Contrôle interne, Gestion des risques  Problématiques de financement, marchés des capitaux, M&A  Direction opérationnelle de grandes sociétés	2006	2023	15 ans
Martí Carbonell Mascaro	Homme	48 ans	Espagnole	Directeur Général de la Planification et du Contrôle Corporatif d'Abertis Infraestructuras  Réseaux et services de transport  Comptabilité, Contrôle de gestion, Planification, Achats Contrôle interne, Gestion des risques	2012	2023	9 ans
André Rogowski	Homme	50 ans	Allemande	Directeur Financier d'Abertis Infraestructuras  Comptabilité, Finance, Contrôle interne, Gestion des risques  Problématiques de financement, marchés des capitaux, M&A	2019	2022	2 ans
Laura Grau Blasi	Femme	40 ans	Espagnole	Financial Management, Ratings and Subsidiary Companies Manager  Problématiques de financement, marchés des capitaux, M&A  Audit interne	2020	2023	1 an

Prénom Nom	Genre	Âge	Nationalité	Principale fonction Principales compétences	Début de mandat	Fin de mandat	Années d'exercice de mandat
<i>Administrateur représentant les salariés</i>							
Christophe Mida	Homme	54 ans	Française	Conducteur de travaux  Elu représentant des salariés lors de l'élection qui s'est déroulée du 12 au 17 novembre 2020	2020	2023	1 an

<i>Moyennes*</i>	Mixité	Âge	Nationalité étrangère	Indépendants	Durée des mandats
<i>Exercice 2021</i>	50%	56,8 ans	50%	50%	5,9 ans
<i>Exercice 2020</i>	50%	55,8 ans	50%	50%	4,9 ans

*\* Conformément aux dispositions légales, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte ni dans le calcul du taux d'indépendance, ni dans le calcul du taux de mixité. En conséquence, et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, il n'est pas pris en compte dans le calcul de l'âge moyen, la durée moyenne des mandats, ainsi que dans le taux d'administrateurs de nationalité étrangère.*

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018, la durée des mandats des administrateurs a été allongée de deux ans à trois ans.

Les mandats des administrateurs actuels, à l'exception de celui de Monsieur André Rogowski, ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2020. Ils seront donc échus à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Ainsi, Madame Laura Grau Blasi ayant été nommée par cooptation, à la suite à la démission de Madame Montserrat Tomas Gil, à compter du 14 décembre 2020 pour une durée égale à celle de son prédécesseur, son mandat arrivera également à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Seul le mandat de Monsieur André Rogowski, qui débute le 4 juillet 2019 pour une durée de trois ans, prend fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 5 avril 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 où son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans sera proposé.

En outre, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code du commerce et à l'article 10.IV des statuts de Sanef, une élection s'est déroulée du 12 au 17 novembre 2020 pour désigner le nouvel administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration. À l'issue de cette élection, Monsieur Christophe Mida est élu administrateur représentant des salariés à compter du 18 novembre 2020 pour une durée de trois années.

La direction générale de Sanef est assumée par Monsieur Arnaud Quémard nommé à cette fonction par le Conseil d'administration du 20 février 2018.

Le Conseil d'administration porte en effet une attention particulière à sa composition et à celle de ses comités au regard de la diversité des profils réunis. Alors que Sanef assure une mission de délégataire de service public dans un domaine, celui de la mobilité, appelé à se transformer de manière fondamentale dans les années à venir, une représentation équilibrée est de mise afin d'assurer la qualité et la richesse des débats ainsi que de permettre des prises de décisions avec indépendance et ouverture d'esprit.

Il s'agit de réunir des profils variés selon des critères d'indépendance, de genre, d'âge, de culture et de nationalité ainsi que d'expériences, de compétences et de connaissance des activités du Groupe Sanef. Le Conseil d'administration veille à ce que sa composition et celle de ses comités réunissent des compétences complémentaires afin de :

- représenter l'ensemble des parties prenantes à l'écosystème de l'entreprise, plus particulièrement l'État concédant, les actionnaires, les clients/usagers, les collaborateurs, les partenaires ;
- assurer collectivement une expérience solide en matière de management d'une relation clients toujours plus digitale, de développement et de pilotage du modèle de concession, et en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale ;
- soutenir l'équipe dirigeante en matière d'anticipation, de créativité et innovation, d'excellence opérationnelle et de rigueur dans la gestion financière.

Le Comité des nominations et des rémunérations procède chaque année à un examen de la composition du Conseil d'administration et de ses comités et émet ensuite des recommandations au Conseil d'administration pour mettre en œuvre sa politique de diversité.

À fin 2021, le Conseil d'administration est composé à 50% d'administrateurs indépendants, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

À fin 2021, le Conseil d'administration est composé de quatre femmes et de quatre hommes. L'exigence légale d'avoir au moins 40% de femmes et 40% d'hommes parmi les membres du Conseil d'administration est satisfaite.

Quatre administrateurs sont nommés par l'actionnaire de Sanef, Abertis Infraestructuras. Ils représentent l'actionnaire au sein du Conseil d'administration. Un administrateur représente les salariés au sein du Conseil d'administration et est lui-même salarié de Sanef. Enfin, une commissaire du gouvernement, représentante du concédant, est convoquée à chaque réunion du Conseil d'administration.

À fin 2021, le Comité d'audit est présidé par une administratrice indépendante exerçant par ailleurs des fonctions de secrétaire générale d'un groupe coté sur les marchés financiers et dont l'expertise en matière de compliance / gestion des risques / *corporate governance* est reconnue.

De même, le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par une administratrice indépendante dont le parcours professionnel est notamment marqué par la présidence et la direction générale de deux grandes entreprises du secteur des transports publics et qui exerce la même responsabilité au sein de conseils d'administration d'autres groupes.

Concernant la mixité au sein du Comité de direction, qui regroupe les postes à plus forte responsabilité au sein de Sanef, le taux de féminisation est de 42% en 2021 (stable par rapport à 2020). Si l'on se place au niveau du Groupe Sanef, le taux de féminisation global des 250 postes à plus forte responsabilité est de 33% en 2021, dont 42% dans les fonctions autres que d'exploitation (taux stables par rapport à 2020).

Un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie au travail a été signé au niveau du Groupe Sanef en octobre 2020. Le volet égalité professionnelle comprend des dispositions en matière d'embauche, de déroulement de carrière, d'articulation des temps professionnels et familiaux et de rémunération (enveloppe spécifique dédiée au rattrapage). Les dispositions en matière de Qualité de Vie au Travail (QVT), en particulier celles liées à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle (télétravail, plateforme d'aide à la parentalité et à l'équilibre des temps de vie, ...) contribuent également à l'égalité professionnelle.

### IV.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### ▪ Préparation et organisation du Conseil d'administration

Outre les statuts de Sanef, les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont portées par le règlement intérieur du Conseil, dernièrement modifié par le Conseil d'administration du 21 septembre 2021.

Ce règlement intérieur du Conseil d'administration traite des rapports des mandataires sociaux entre eux et de leur déontologie. Sont annexés à ce règlement intérieur les règlements de fonctionnement des Comités du Conseil d'administration (cf. infra), ainsi que les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les convocations aux séances du Conseil d'administration sont en général envoyées aux administrateurs cinq jours ouvrés avant la tenue de la réunion. Compte tenu de la participation au Conseil d'administration de ressortissants espagnols, les dossiers sont adressés par messagerie électronique. Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des éléments du dossier. Il peut arriver que certains éléments soient remis en séance si l'urgence le justifie. L'ordre du jour des séances du Conseil d'administration est établi par le Président en concertation avec le Directeur général.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les réunions du Conseil d'administration, dirige les délibérations et fait observer le règlement intérieur. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil d'administration. Il s'assure que le Conseil d'administration consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la société. Il veille notamment à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration entouré des Directeurs de Sanef qui rapportent au Conseil d'administration sur les dossiers techniques.

L'article L. 2312-75 du Code du travail dispose qu'en cas de présence d'administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, la représentation du Comité Social et Économique (CSE) est assurée par une personne. Néanmoins, le Conseil d'administration de Sanef du 3 février 2020 a autorisé que la représentation du CSE au Conseil d'administration soit assurée par deux membres du CSE.

Les commissaires aux comptes sont invités, et ont participé, au Conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Le Secrétaire général de Sanef assure le secrétariat du Conseil d'administration et l'établissement des procès-verbaux. Ces fonctions sont assurées par Monsieur Rainier d'Haussonville depuis le 31 octobre 2019.

L'État concédant, représenté par le commissaire du gouvernement, est convié systématiquement à chaque réunion mais n'a assisté à aucune séance du Conseil d'administration.

#### ▪ Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice

<i>Exercice</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Nombre de réunions	5	7
Taux de participation	100%	92%

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières, environnementales et technologiques de Sanef. Il se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois.

Durant ces réunions, le Conseil d'administration a notamment examiné les sujets suivants :

- Stratégie et activité :
  - présentation des éléments marquants survenus dans la vie de Sanef depuis la tenue de la réunion précédente ;
  - compte rendu détaillé des activités de l'exploitation et des concessions ;
- Finance, audit et risque :
  - revue de la situation financière de Sanef et de son endettement ;
  - arrêté des documents de gestion prévisionnelle et du rapport y afférent ;
  - arrêté des comptes consolidés et des comptes sociaux annuels ;
  - proposition de l'affectation du résultat ;
  - approbation du budget ;
  - compte-rendu du Comité d'audit sur la politique de gestion des risques et l'audit interne ;
- Juridique :
  - arrêté du rapport de gestion ;
  - autorisation de trois nouvelles conventions réglementées ;
  - examen de l'ensemble des conventions réglementées ;
- Gouvernance :
  - actualisation et modification de l'ensemble du règlement intérieur ;
  - détermination de la rémunération du Directeur général ;
  - détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
  - détermination et répartition de la rémunération des administrateurs ;
  - vérification des critères d'indépendance des administrateurs.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Les réunions et décisions du Conseil d'administration sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur.

#### **IV.4 Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut décider de la création d'un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition, les attributions et règles de fonctionnement, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les Comités sont composés uniquement d'administrateurs qui sont nommés par le Conseil d'administration.

Les Comités permettent aux administrateurs d'approfondir certains sujets et d'être en prise directe avec les équipes de Sanef.

Chaque réunion d'un Comité donne lieu à la présentation d'un compte-rendu lors du Conseil d'administration suivant. Par ailleurs, les réunions et recommandations des Comités sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président du Comité et un membre du Comité.

## ▪ Comité d'audit

Le Comité est composé des quatre administrateurs suivants et il est présidé par une administratrice indépendante :

- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (Présidente),
- Monsieur Martí Carbonell Mascaro,
- Madame Sylvie Charles,
- Monsieur André Rogowski.

<b>Exercice</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Nombre de réunions	3	3
Taux de participation	91,67%	87%

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de sa Présidente. Il se réunit notamment avant chaque réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes consolidés ou des comptes sociaux.

Ses missions sont les suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration des comptes et de l'information financière et du contrôle légal des comptes consolidés et des comptes sociaux par les commissaires aux comptes :
  - s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, notamment pour traiter les opérations significatives ;
  - revoir les principales options comptables retenues, les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts, les engagements hors bilan significatifs, le périmètre des sociétés consolidées, ainsi que la situation financière et la situation de trésorerie ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques :
  - examiner le programme d'audit interne et les recommandations d'importance élevée des rapports d'audit interne ;
  - examiner régulièrement la cartographie des risques de l'entreprise, y compris en matière extra-financière ;
  - examiner le processus de contrôle interne, de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
  - examiner la politique de conformité du Groupe Sanef au regard de la législation relative à la transparence, à la prévention de la fraude et de la corruption ;
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes :
  - proposer au Conseil d'administration, après le cas échéant une procédure de consultation, le renouvellement ou la nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;
  - suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
  - s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
  - approuver à cet effet la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
- Examen de toute autre question comptable ou financière sur demande du Conseil d'administration.



Durant l'exercice 2021, le Comité d'audit a notamment examiné les sujets suivants :

- Suivi du processus d'élaboration des comptes et de l'information financière et du contrôle légal des comptes consolidés et des comptes sociaux par les commissaires aux comptes :
  - examen des comptes consolidés et des comptes sociaux de Sanef ;
  - présentation du compte-rendu d'intervention des Commissaires aux comptes sur leur audit des comptes ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques :
  - suivi de l'organisation et de l'efficacité des systèmes d'audit interne ;
  - validation du plan d'audit interne de Sanef ;
  - revue de la cartographie des risques ;
  - suivi de la compliance au sein de Sanef : principaux risques de corruption et de trafic d'influence du Groupe Sanef ;
  - suivi du contrôle de l'Agence Française Anti-corruption ;
  - suivi de l'activité du Comité éthique et conformité ;
  - examen des risques et actions mises en place en 2021 en matière de cybersécurité ;
  - point sur la cyber-attaque de SE BPNL du 14 octobre 2021 ;
  - examen des suites du rapport d'audit interne de janvier 2021 sur l'entretien des tunnels des concessions Sanef et SAPN ;
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes :
  - examen de la nomination de KPMG S.A. comme nouveau Commissaire aux comptes titulaire de Sanef ;
- Examen de toute autre question comptable ou financière sur demande du Conseil d'administration :
  - recommandation de l'affectation du résultat en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire et du respect des ratios financiers prévus dans les contrats de crédits ;
  - examen sur l'opportunité du remboursement anticipé du prêt conclu avec la Banque Européenne d'Investissement et du prêt conclu avec BNP Paribas et Dexia.

Dans le cadre de ses missions, le Comité d'audit peut entendre régulièrement les commissaires aux comptes, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur délégué Risques et Compliance, la Directrice Financière et les responsables de l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux de Sanef, des affaires fiscales et du financement. Dans le cadre du point sur la cybersécurité, le Comité d'audit a entendu le Directeur délégué des Systèmes d'Information. En outre, dans le cadre du point sur l'audit sur l'entretien des tunnels, le Comité d'audit a entendu le Directeur de l'Exploitation.

▪ **Comité des nominations et des rémunérations**

Le Comité est composé des trois administrateurs suivants :

- Madame Anne-Marie Idrac (Présidente),
- Monsieur Francisco José Aljaro Navarro,
- Monsieur Alain Minc.

<i>Exercice</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Nombre de réunions	1	1
Taux de participation	100%	100%

Ses missions sont les suivantes :

- Missions relatives aux nominations :
  - examen régulier de la politique de composition et de diversité du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle ;
  - examen annuel du statut des administrateurs selon les critères retenus par le Conseil d'administration pour qualifier un administrateur d'indépendant et recommandations éventuelles au Conseil d'administration ;
- Missions relatives aux rémunérations :
  - proposition au Conseil d'administration des modalités et des montants des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, y compris la retraite et les avantages de toute nature ;
  - proposition au Conseil d'administration du montant de l'enveloppe maximale de la rémunération des administrateurs et des modalités de répartition entre les administrateurs ;
  - examen et avis sur toute proposition de rémunération que le Conseil d'administration souhaiterait attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier.

Durant l'exercice 2021, le Comité des nominations et des rémunérations a notamment examiné les sujets suivants :

- détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- détermination de la rémunération du Directeur Général : réalisation des objectifs 2020, détermination de la rémunération fixe 2021, détermination des objectifs 2021 de la rémunération variable du Directeur Général ;
- détermination et répartition de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs ;
- vérification des critères d'indépendance des administrateurs.

Dans le cadre de ses missions, le Comité des nominations et des rémunérations peut entendre régulièrement la Directrice des Ressources Humaines.

#### **IV.5 Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général**

Le Conseil d'administration du 20 février 2018 a nommé Monsieur Arnaud Quémard en qualité de Directeur général.

Les dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce, reprise à l'article 15.I des statuts, permettent au Conseil d'administration de choisir entre une Direction Générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil d'administration, soit par le Président du Conseil d'administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général (dissociation des fonctions). Le Conseil d'administration du 20 février 2018, a confirmé la dissociation des fonctions de Monsieur Arnaud Quémard, Directeur général, et de Monsieur Alain Minc, Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur général lors de la nomination de celui-ci. En revanche, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que des autorisations spécifiques sont requises de la part du Conseil d'administration pour toutes décisions significatives pour Sanef et le Groupe Sanef, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de Sanef et du Groupe Sanef, de modifier leur structure financière ou leur périmètre d'activité et plus particulièrement les décisions suivantes :

- 1) l'approbation et la modification des budgets prévisionnels annuels d'exploitation et d'investissement, étant précisé qu'à défaut d'adoption, Sanef et le Groupe Sanef continueront à fonctionner sur la base du dernier budget adopté dans la mesure de sa compatibilité avec le plan d'affaires en cours ;
- 2) tout projet de financement ;
- 3) tout engagement hors bilan donné par Sanef ou le Groupe Sanef d'un montant supérieur à 5 millions d'euros ;
- 4) l'adoption du plan d'affaires pluriannuel ;
- 5) tout projet de diversification nouveau par rapport à la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration ;
- 6) toute acquisition ou toute cession de titres et/ou d'actifs, tout partenariat ou toute *joint venture* (en numéraire ou par apport d'actifs réalisé en une ou plusieurs fois) d'un montant supérieur à 25 millions d'euros en prenant en compte, pour les acquisitions, partenariats ou *joint ventures*, l'investissement réalisé par Sanef ou le Groupe Sanef, et, pour les cessions, la rémunération perçue par Sanef ou le Groupe Sanef ;
- 7) tout autre investissement ou désinvestissement d'un montant supérieur à 25 millions d'euros ;  
Ne seront pas concernés les investissements ou désinvestissements ayant été approuvés dans le cadre du budget annuel ou d'un plan d'affaires conformément aux dispositions du 1) ou du 4). ci avant, ou inclus dans le contrat de plan ou la convention de concession.
- 8) toute modification du contrat de plan, de la convention de concession ou de la politique tarifaire, qui entraînerait une altération des paramètres économiques de la concession (investissements, tarifs, durée de la concession, etc.) supérieure, en termes de valeur actuelle nette, à 50 millions d'euros.

#### **IV.6 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions réglementées**

##### **▪ Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale**

Conformément à l'article L. 225-37-4 2°) du Code de commerce, il s'agit des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Sanef et, d'autre part, une autre société contrôlée par Sanef au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Au cours de l'exercice 2021, aucune de ces conventions n'a été conclue.

##### **▪ Conventions réglementées**

En application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, il sera donné lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

#### **IV.8 Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital**

Sans objet

#### IV.9 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article 19 des statuts de Sanef, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, libérées des versements exigibles. Sous réserve des exclusions pouvant résulter de la loi ou des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

En outre, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent également être convoquées par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Conformément à l'article 24 des statuts de Sanef, l'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une assemblée générale ordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour toutes les décisions ne relevant pas de l'assemblée générale extraordinaire, notamment l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé et la nomination ou le remplacement des membres du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 25 des statuts de Sanef, l'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une assemblée générale extraordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, elle ne délibère valablement sur deuxième convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été initialement convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires. En outre, en cas de changement de nationalité de la société ou d'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité des actionnaires est requise.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

De manière générale, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

#### IV.10 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

##### ▪ **Structure du capital de Sanef**

Le capital social de Sanef est de 53.090.461,67 euros, répartis en 76.615.132 actions toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

La totalité des actions composant le capital de Sanef est détenue par la Holding d'Infrastructures de Transport (H.I.T.) (à l'exception d'une action prêtée par H.I.T. à un administrateur de Sanef, à savoir Monsieur Francisco José Alajaro Navarro).

Depuis 2017, la totalité des actions d'H.I.T. est détenue par la société de droit espagnol Abertis Infraestructuras.

À la suite de la finalisation de l'offre publique d'achat portant sur Abertis Infraestructuras en octobre 2018, la totalité des actions d'Abertis Infraestructuras est détenue par une société de droit espagnol Abertis Holdco.

Le capital d'Abertis Holdco est réparti de la façon suivante :

- à hauteur de 19,995% par une société de droit allemand Hochtief Aktiengesellschaft, cotée à la bourse de Francfort, Berlin, Dusseldorf, Hambourg et Munich ;
- à hauteur de 30% par une société de droit espagnol Actividades de Construcción y Servicios, cotée à la bourse de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence ;
- à hauteur de 50,005% par une société de droit italien Atlantia, cotée à la bourse de Milan.

##### ▪ **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de Sanef en application de l'article L. 233-11 du Code commerce**

L'article 9 II des statuts de Sanef impose, à peine de nullité, un agrément préalable du Conseil d'administration pour toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

##### ▪ **Participations directes ou indirectes dans le capital de Sanef dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Sans objet

##### ▪ **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Sans objet

##### ▪ **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Sans objet

##### ▪ **Accords entre actionnaires dont Sanef a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Sans objet

- **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de Sanef**

Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles définies par le Code de commerce. Ainsi, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Ils sont rééligibles. Le règlement intérieur de Sanef prévoit que le Comité des nominations et des rémunérations formule éventuellement des recommandations concernant les candidats aux fonctions d'administrateurs indépendants. En outre, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont ensuite ratifiées par la prochaine assemblée générale.

Outre ces administrateurs et conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et aux statuts de la Société modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2020, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant des salariés, si le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à huit, et un administrateur représentant des salariés au moins, si le nombre de membres du Conseil d'administration est égal ou inférieur à huit. Les administrateurs représentant des salariés devront être titulaires d'un contrat de travail avec Sanef ou l'une de ses filiales, être antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondre à un emploi effectif. La durée des mandats des administrateurs représentant des salariés est de trois ans.

Conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

- **Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs dévolus par les lois et règlements. En vertu de l'article L. 225-129 du Code de commerce, seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à émettre des actions. Elle peut uniquement déléguer sa compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Le règlement intérieur de Sanef prévoit uniquement des autorisations spécifiques du Conseil d'administration en cas de projet de financement ou de tout investissement ou désinvestissement de plus de 5 millions d'euros.

- **Accords conclus par Sanef qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Sanef, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

Aucun accord conclu par Sanef ne serait modifié ou ne prendrait fin en cas d'offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligataire et dont l'acquisition ne modifierait donc pas le contrôle de Sanef (les titres de capital émis par Sanef n'étant pas cotés).

- **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Aucun accord ne prévoit d'indemnité pour les membres du Conseil d'administration ou des salariés de Sanef, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligataire.

#### **IV.11 Actionnariat salarié**

Il n'y a pas d'actionnariat salarié au sein de Sanef.

#### **IV.12 Mandats des Commissaires aux comptes**

L'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2021 a nommé, en remplacement de la société Deloitte & Associés et en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et pour une durée égale à celle de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023, la société KPMG S.A.

L'Assemblée générale du 19 avril 2019 aurait dû renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC). En raison d'une faute de frappe, la résolution approuvée par cette assemblée générale n'est pas exacte. En conséquence, l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2020 a ratifié le renouvellement du mandat de la société PHM-AEC en tant que co-commissaire aux comptes titulaire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

#### **IV.13 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise**

Sanef a choisi de ne pas se référer au Code AFEP-MEDEF ou au Code Middlenext. En effet, Sanef n'est pas une société cotée. Seuls certains titres obligataires qu'elle a émis sont cotés sur Euronext. De ce fait, Sanef n'a pas un actionnariat éclaté avec un nombre important d'actionnaires minoritaires. Au contraire, Sanef est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Le fonctionnement de ses organes de gestion et de son assemblée diffère donc de celles de sociétés ayant une diversité d'actionnaires minoritaires.

Sanef est à ce titre soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

En outre, Sanef applique de nombreux principes édictés par le Code AFEP-MEDEF tendant à une politique de bonne gouvernance d'entreprise et les a transcrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ainsi, Sanef respecte les principes suivants édictés par le Code AFEP-MEDEF :

- les missions dévolues au Conseil d'administration ;
- une politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ;
- la présence d'un administrateur représentant les salariés ;
- la présence d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ;
- une durée des mandats des administrateurs inférieure à quatre ans ;
- l'existence d'un Comité d'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations dont le fonctionnement est déterminé dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

## V. ANNEXE

### ANNEXE : RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE des INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
<b>I- CAPITAL en FIN d'EXERCICE</b>					
a) Capital social	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462
b) Nombre des actions ordinaires existantes	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
d1. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II- OPÉRATIONS et RÉSULTATS de l'EXERCICE</b>					
a) Chiffres d'Affaires	1 228 425 126	1 278 827 069	1 315 961 187	1 067 939 732	1 240 092 046
b) Résultat avant impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	903 280 799	971 972 428	1 020 417 405	902 233 840	1 115 416 419
c) Impôts sur les bénéfices	226 927 400	210 674 793	229 215 952	137 466 738	168 598 944
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	9 981 708	10 805 898	11 509 910	8 292 682	10 956 263
e) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	445 751 076	515 876 658	547 191 501	489 726 731	665 787 403
f) Résultat distribué	445 751 076	515 876 658	300 000 000	550 000	0
<b>III- RÉSULTATS par ACTION</b>					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	8,70	9,80	10,18	9,87	12,22
b) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	5,82	6,73	7,14	6,39	8,69
d) Dividende attribué à chaque action	5,82	6,73	3,92	0,01	0,00
<b>IV- PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 681	1 666	1 629	1 562	1 496
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement)	78 850 952	79 983 217	83 064 396	76 305 360	78 468 777
c) Montant des sommes versées aux salariés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (1)	36 332 328	37 108 225	36 218 621	34 414 769	35 941 125

(1) Non compris les dotations et reprises d'engagements sociaux





**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*PHM-AEC*

64, boulevard de Reuilly - 75012 Paris  
France

SANEF

***Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2021

SANEF

30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*PHM-AEC*

64, boulevard de Reuilly - 75012 Paris  
France

## **SANEF**

Siège social : 30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Notes 3.18 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et 4.2. « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés)

##### *Risque identifié*

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution des deux contrats de concession venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 1 595 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2021, soit 85% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par les contrats des concessions exploitées. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que de procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduits à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

### *Notre réponse au risque*

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections des réseaux exploités ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- Réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

### Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

*(Note 3.16 « Provisions courantes et non courantes », 4.7 « Dotations aux amortissements et provisions » et 4.17 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés)*

#### *Risque identifié*

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, le groupe constitue des provisions dans ses comptes consolidés en application d'IFRIC 12. Le montant s'élève à 386,7 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de renouvellement des chaussées et le maintien en l'état des ouvrages d'art. Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur la base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01 et TP09).

Ces provisions sont comptabilisées pour leurs montants actualisés à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

### *Notre réponse au risque*

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles sur 10 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;
- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation des dépenses et le taux d'actualisation.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC et par l'Assemblée générale du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet PHM-AEC était dans la 9<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 mars 2022  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Paris, le 7 mars 2022  
PHM-AEC

Xavier Fournet  
Associé



Vincent Molinié  
Associé



# **Groupe Sanef**

## **COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2021**



## SOMMAIRE

<b>ETATS DE SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>1. ETAT DU RESULTAT NET</b> .....	<b>4</b>
<b>2. BILAN CONSOLIDE</b> .....	<b>6</b>
<b>3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	<b>7</b>
<b>4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS</b> .....	<b>9</b>
<b>1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE</b> .....	<b>9</b>
<b>2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>12</b>
<b>3. METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>13</b>
3.1. REFERENTIEL COMPTABLE.....	13
3.2. ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES.....	13
3.3. METHODE DE CONSOLIDATION .....	14
3.4. INFORMATION SECTORIELLE .....	14
3.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	14
3.5.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé .....	14
3.5.2. . Autres immobilisations incorporelles.....	15
3.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	15
3.7. INSTRUMENTS FINANCIERS .....	16
3.7.1. Actifs financiers non dérivés .....	16
3.7.2. Passifs financiers non dérivés .....	16
3.8. STOCKS.....	17
3.9. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS .....	17
3.10. COMPTABILISATION DES IMPOTS SUR LES BENEFICES .....	17
3.11. CAPITAUX PROPRES .....	17
3.12. CHARGES D'INTERETS.....	17
3.13. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES .....	18
3.14. ENGAGEMENTS SOCIAUX A PRESTATIONS DEFINIES .....	18
3.15. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	18
3.16. ELEMENTS FINANCIERS EN PRODUITS ET EN CHARGES .....	19
3.17. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	19
3.18. NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE EN VIGUEUR .....	20
<b>4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE</b> .....	<b>21</b>
4.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	21
4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence .....	21
4.2. CHIFFRE D'AFFAIRES .....	22
4.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES .....	23
4.4. CHARGES DE PERSONNEL.....	23
4.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES .....	23
4.6. IMPOTS ET TAXES.....	24
4.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS .....	24
4.8. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	25
4.9. IMPOTS SUR LES BENEFICES .....	25
4.10. RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES .....	26
4.11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	26
4.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	28
4.13. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS .....	29
4.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables .....	29
4.13.2. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants.....	30

4.14.	CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION.....	31
4.15.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE .....	31
4.16.	CAPITAL ET PRIMES D'EMISSION .....	32
4.17.	PROVISIONS .....	32
4.18.	ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES.....	33
4.18.1.	<i>Régimes post-emploi à prestations définies</i> .....	34
4.18.2.	<i>Autres avantages long terme</i> .....	35
4.19.	PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES.....	36
4.20.	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES .....	37
4.21.	PASSIFS EVENTUELS.....	37
4.22.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	38
4.22.1.	<i>Risques de marché</i> .....	38
4.22.2.	<i>Risques de crédit</i> .....	39
4.22.3.	<i>Risques de liquidité</i> .....	39
4.23.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	40
4.24.	AGREGATS FINANCIERS .....	41
4.25.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	42
4.26.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	42

<b>ETATS DE SYNTHESE</b>
--------------------------

**1. ETAT DU RESULTAT NET**Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2021	2020
<b>Produits opérationnels</b>		<b>1 890 894</b>	<b>1 610 440</b>
Chiffre d'affaires	4.2	1 868 488	1 585 388
<i>dont chiffre d'affaires hors construction</i>		<i>1 685 087</i>	<i>1 448 932</i>
<i>dont chiffre d'affaires construction</i>	3.16	<i>183 401</i>	<i>136 456</i>
Autres produits	4.5	22 406	25 052
<b>Charges opérationnelles</b>		<b>(1 028 103)</b>	<b>(957 319)</b>
Achats et charges externes	4.3	(282 467)	(225 124)
<i>dont charges de construction</i>	3.16	<i>(183 401)</i>	<i>(136 456)</i>
Charges de personnel	4.4	(169 870)	(164 154)
Autres charges	4.5	(4 732)	(2 267)
Impôts et taxes	4.6	(201 115)	(199 935)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(369 918)	(365 839)
<b>Bénéfice opérationnel</b>		<b>862 791</b>	<b>653 121</b>
Charges d'intérêts	4.8	(97 175)	(116 787)
Autres charges financières	4.8	(6 733)	(6 952)
Produits financiers	4,8	181 228	153 402
<b>Bénéfice avant impôt</b>		<b>940 111</b>	<b>682 785</b>
Impôt sur les résultats	4.9	(223 921)	(184 289)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	4.1	(22 661)	124
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>693 529</b>	<b>498 620</b>
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		32	48
<b>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>		<b>693 497</b>	<b>498 572</b>
Résultat par action <i>(en euros)</i>		9,05	6,51
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		9,05	6,51
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

**Etat du résultat global :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>693 529</b>	<b>498 620</b>
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	2 276	(312)
Effet impôts	(1 500)	(18)
<b><i>Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat</i></b>	<b>776</b>	<b>(330)</b>
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts		(14 226)
<b><i>Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat</i></b>		<b>(14 226)</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>776</b>	<b>(14 556)</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>694 305</b>	<b>484 063</b>
Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	694 273	484 016
Participations ne donnant pas le contrôle	32	48

**2. BILAN CONSOLIDE**

<b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Immobilisations incorporelles	4.11	3 289 041	3 412 670
Immobilisations corporelles	4.12	183 108	174 053
Titres des sociétés mises en équivalence	4.1	1 132	27 522
Actifs financiers non courants	4.13	3 330	3 558
Impôts différés actif	4.9	94 654	97 654
<b>Total actifs non courants</b>		<b>3 571 265</b>	<b>3 715 456</b>
Stocks		4 926	5 059
Clients et autres débiteurs	4.14	211 322	211 081
Actifs financiers courants	4.13	3	34 909
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.15	337 398	345 391
<b>Total actifs courants</b>		<b>553 650</b>	<b>596 440</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>4 124 915</b>	<b>4 311 896</b>

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital	4.16	53 090	53 090
Primes	4.16	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		523 224	340 963
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 230 728</b>	<b>1 048 467</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>121</b>	<b>129</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>1 230 849</b>	<b>1 048 596</b>
Provisions non courantes	4.17	386 730	384 859
Engagements sociaux différés	4.18	58 755	62 061
Dettes financières non courantes	4.19	1 716 664	1 979 633
<b>Total dettes non courantes</b>		<b>2 162 149</b>	<b>2 426 553</b>
Provisions courantes	4.17	42 631	37 824
Dettes financières courantes	4.19	410 903	558 976
Fournisseurs et autres crédateurs	4.20	278 383	239 947
<b>Total dettes courantes</b>		<b>731 917</b>	<b>836 747</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>4 124 915</b>	<b>4 311 896</b>

**3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et résultat	Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>1er janvier 2021</b>	<b>53 090</b>	<b>654 413</b>	<b>340 964</b>	<b>1 048 467</b>	<b>129</b>	<b>1 048 596</b>
Résultat net de la période			693 497	693 497	32	693 529
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			776	776		776
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>			<b>694 273</b>	<b>694 273</b>	<b>32</b>	<b>694 305</b>
Mouvements de périmètre (*)			37 941	37 941		37 941
Distribution de dividendes			(549 954)	(549 954)	(40)	(549 994)
<b>31 décembre 2021</b>	<b>53 090</b>	<b>654 413</b>	<b>523 225</b>	<b>1 230 728</b>	<b>121</b>	<b>1 230 848</b>

(\*) Sortie du périmètre d'Aliénor et de Sanef Aquitaine

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et résultat	Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>1er janvier 2020</b>	<b>53 090</b>	<b>654 413</b>	<b>156 945</b>	<b>864 448</b>	<b>119</b>	<b>864 567</b>
Résultat net de la période			498 572	498 572	48	498 620
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			(14 556)	(14 556)		(14 556)
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>			<b>484 016</b>	<b>484 016</b>	<b>48</b>	<b>484 063</b>
Autres			3	3		3
Distribution de dividendes			(300 000)	(300 000)	(38)	(300 038)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>53 090</b>	<b>654 413</b>	<b>340 964</b>	<b>1 048 467</b>	<b>129</b>	<b>1 048 596</b>

**4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE**

	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>ACTIVITES OPERATIONELLES</b>			
<b>Bénéfice opérationnel</b>		<b>862 791</b>	<b>653 121</b>
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	388 523	381 659
Reprises des amortissements et provisions	4.7	(18 633)	(16 363)
Plus et moins-values de cession		552	(395)
Variation des stocks		133	332
Variation des clients et autres créances		4 272	42 772
Variation des fournisseurs et autres dettes		23 027	(60 269)
Impôt payé		(181 199)	(228 366)
		<b>1 079 465</b>	<b>772 493</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Paiement d'immobilisations corporelles	4.12/4.20	(37 302)	(32 707)
Paiement d'immobilisations incorporelles	4.11/4.20	(187 423)	(122 934)
Dépenses liées à la provision IFRIC12		(28 096)	(39 220)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles		1 063	1 060
Encaissement lié à la vente d'Alienor et de Sanef Aquitaine		223 403	151 879
Variation des immobilisations financières		19	101
Intérêts perçus		316	381
Dividendes reçus		291	418
		<b>(27 728)</b>	<b>(41 022)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef		(550 000)	(300 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants		(40)	(38)
Compte courant Maison Mère	4.19	(190 000)	280 000
Autres charges/ produits financiers		(1 520)	(1 713)
Remboursement d'emprunts		(221 500)	(258 000)
Intérêts payés		(97 038)	(115 486)
Dépôts et cautionnements		367	302
		<b>(1 059 731)</b>	<b>(394 935)</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>(7 994)</b>	<b>336 535</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>		<b>345 391</b>	<b>8 857</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>		<b>337 398</b>	<b>345 391</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour SAPN. Suite à la mise en service de la section d'A16 entre L'Isle-Adam et La Francilienne, intervenue en novembre 2019, le réseau en service du groupe Sanef a augmenté de 8 km. Le réseau en service du groupe est de 1 781 km au 31 décembre 2021.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
  - i) Investissements directs via le Plan de Relance :
    - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
    - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
  - ii) Investissements indirects via :
    - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
    - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
  - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
  - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.



3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'Etat français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'Administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui a été compensé par des augmentations de péage supplémentaires entre 2019 et 2021. Le PIA a fait aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

## **2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Dans un contexte de crise sanitaire qui a perduré en 2021, l'activité de l'exercice 2021 est en nette amélioration par rapport à 2020, en raison de mesures de confinement moins strictes en 2021 et au retour du trafic étranger sur nos autoroutes.

Le trafic comparé à 2020 est en hausse pour atteindre +19,1% en fin d'année, néanmoins il n'a pas rattrapé son niveau de 2019 et se situe à -10.2% par rapport à 2019. Dans ces conditions le résultat d'exploitation est en amélioration de 210 millions d'euros comparé à l'année 2020.

L'année 2021 a été également marquée par la signature du décret n°2021-1726 le 21 décembre 2021 approuvant le douzième avenant à la convention de concession de SAPN, il a été publié le 22 décembre 2021 au Journal Officiel.

Cet avenant prévoit le déploiement d'un dispositif de péage en flux libre sur les axes A13 et A14. Le montant de cette opération s'élève à 122,1 M€ (valeur juillet 2018).

Le 23 décembre 2021 le groupe Sanef a cédé ses titres de participation dans les sociétés Aliénor et Sanef Aquitaine.

### Enjeux Environnementaux :

Le Groupe Sanef est attentif à limiter les impacts sur l'environnement de ses opérations mais aussi de l'utilisation des autoroutes par ses clients. C'est pourquoi le groupe travaille à comprendre ces impacts (émissions de gaz à effet de serre, impacts sur le cycle de l'eau, sur les nuisances sonores, sur la biodiversité...) et les quantifier d'une façon juste et opérationnelle.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation de nos clients sur nos autoroutes représentent le premier enjeu. C'est pourquoi le groupe Sanef a entrepris d'équiper en 2022 l'intégralité de ses aires de service de stations de recharge de véhicules électriques avec des bornes de recharge en grand nombre et de puissances supérieures à 150kW. Cet équipement permet d'espérer atteindre à horizon 2030, une réduction de 25% des émissions de nos clients VL (Véhicules Légers).

Pour accompagner ce projet, le groupe a décidé de passer sa flotte VL progressivement au 100% électrique. Tous les renouvellements de véhicules légers à partir de 2022 sont réalisés avec des véhicules 100% électriques.

L'objectif est d'atteindre une flotte 100% électrique en 2026 pour les véhicules de fonction et en 2030 pour l'ensemble de la flotte (VL et VUL).

En parallèle, le groupe va équiper en trois ans l'intégralité de ses sites en bornes de recharge à destination des véhicules de l'entreprise et de ceux de ses salariés.

Le groupe étudie également les différentes pistes de décarbonation pour les poids lourds, mais aussi toutes les pistes qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos opérations (pilotage énergétique des bâtiments, remplacement des éclairages dans les tunnels,).

Dans l'établissement de ses états financiers, la société a pris en compte les effets des enjeux climatiques applicables. Elle n'a pas identifié d'impact comptable significatif à ce stade.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

### **3. METHODES COMPTABLES**

---

#### *3.1. Référentiel comptable*

Les comptes consolidés de l'exercice 2021 du Groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2021 ont été les suivantes :

- Amendement à IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9, applicable au 1er janvier 2021,
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêts de référence (IBOR) » étape 2, applicable au 1er janvier 2021,
- Amendements à IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021, applicable au 1er avril 2021,

Ces amendements n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.

Le groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers annuels les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2021.

#### **Estimations et jugements :**

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

#### *3.2. Arrêté des comptes consolidés*

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 15 février 2022 par le Conseil d'Administration.

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du groupe, sa réunion est prévue le 5 avril 2022.

### 3.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées lorsque le groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle est établie si les éléments suivants sont réunis :

- Sanef directement ou indirectement dispose de droits lui permettant de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la l'entité ;
- Sanef est exposé aux rendements variables de l'entité ; et
- Sanef à la capacité d'agir sur ces rendements variables.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les entités sont comptabilisées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage des droits de vote est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du groupe au conseil d'administration de l'entité, sont à prendre en compte dans l'analyse de l'influence notable.

Les sociétés nouvellement acquises sont comptabilisées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en milliers d'euros.

### 3.4. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 4.24.

### 3.5. Immobilisations incorporelles

#### 3.5.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisations incorporelles des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

### 3.5.2.. *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

### 3.6. *Immobilisations corporelles*

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

<b>Durées d'utilité</b>	<b>Nombre d'années</b>
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Suite à l'application d'IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés comme un actif corporel représentant le droit d'utilisation du bien loué et sont amortis sur la durée de location IFRS 16 retenue.

La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, sont enregistrés l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

Les contrats éligibles à IFRS16 concernent des locations de véhicules (longue durée) et un contrat de location de bureau du siège du Groupe.

### 3.7. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

#### 3.7.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle:

- Des titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres ;
- des actifs financiers détenus afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les prêts et créances sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant des pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme (inférieurs à 3 mois) à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

#### 3.7.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur minorée des coûts de

transaction et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

### 3.8. *Stocks*

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

### 3.9. *Créances clients et autres débiteurs*

Les créances clients sont initialement reconnues à leur prix de transaction, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité.

### 3.10. *Comptabilisation des impôts sur les bénéfices*

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés ou quasi votés, selon IFRS12, à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

### 3.11. *Capitaux propres*

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

### 3.12. *Charges d'intérêts*

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.



### 3.13. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

### 3.14. Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'autres avantages long terme payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

La réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies résultant de l'évaluation des engagements post-emploi est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

### 3.15. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe Sanef comptabilise en chiffre d'affaires « Construction » les produits (et les charges en « achats et charges externes) relatifs aux prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 3.6). Ce chiffre d'affaires est reconnu selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Le chiffre d'affaires de prestations de service relatifs à des contrats long terme réalisées par le groupe sont constatés selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe Sanef ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 " Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégage à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

### *3.16. Eléments financiers en produits et en charges*

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

### *3.17. Détermination de la juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

### *3.18. Normes et interprétations non encore en vigueur*

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers :

- Amendements à IFRS 3 « Références au cadre conceptuel », applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Amendement à IAS 37 « Contrats déficitaires - Coûts d'exécution d'un contrat », applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Amendements à IAS 16 « Revenus pré-utilisation d'un actif corporel », applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Améliorations annuelles « Cycle 2018-2020 », applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'incidence de l'application de ces normes et interprétations dans le groupe n'est pas connue à ce jour.

## 4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

### 4.1. Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Consolidée
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Consolidée
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
Sanef 107.7	Radio	Consolidée

L'évolution du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 est liée à la vente des sociétés A'Lienor et Sanef Aquitaine intervenue le 23 décembre 2021.

#### 4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2021 (en milliers d'euros)	ROUTALIS	LEONORD
Quote-part de capital détenue	30,00%	35,00%
devise	Euro	Euro
Actifs	5 167	109 361
Passifs hors capitaux propres	2 602	108 640
Capitaux propres	2 565	721
Chiffre d'affaires	5 971	18 089
Bénéfice (perte) opérationnel	468	1 459
Bénéfice (perte) avant impôt	3 691	306
Bénéfice (perte) de l'exercice	2 521	175

La société Aliénor est sortie du périmètre de consolidation le 23 décembre 2021

<b>2020</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>A'LIENOR</b>	<b>ROUTALIS</b>	<b>LEONORD</b>
<i>Quote-part de capital détenue</i>	35,00%	30,00%	35,00%
<i>devise</i>	<i>Euro</i>	<i>Euro</i>	<i>Euro</i>
Actifs	1 125 870	5 480	109 013
Passifs hors capitaux propres	801 671	4 467	108 160
Capitaux propres	324 199	1 013	853
Chiffre d'affaires	54 835	11 341	19 760
Bénéfice (perte) opérationnel	20 129	1 560	1 533
Bénéfice (perte) avant impôt	-2 408	1 335	274
Bénéfice (perte) de l'exercice	-1 931	969	139

#### 4.2. Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Péages	<b>1 595 250</b>	<b>1 365 682</b>
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	26 119	24 371
<i>Redevances des installations commerciales</i>	34 670	31 064
<i>Services télécom</i>	7 933	7 423
<i>Prestations d'ingénierie et autres</i>	21 115	20 392
<b>Chiffre d'affaires hors péages</b>	<b>89 837</b>	<b>83 250</b>
<b>Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers</b>	<b>183 401</b>	<b>136 456</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 868 488</b>	<b>1 585 388</b>

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

## 4.3. Achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Maintenance des infrastructures	(10 490)	(8 690)
Entretiens et réparations	(30 030)	(25 638)
Consommations et charges liées aux opérations	(21 141)	(17 378)
Autres achats et charges externes	(37 406)	(36 963)
Charges construction sur travaux confiés à des tiers	(183 401)	(136 456)
<b>Achats et charges externes</b>	<b>(282 467)</b>	<b>(225 124)</b>

## 4.4. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Rémunération du personnel	(98 822)	(100 818)
Charges sociales	(45 181)	(43 745)
Intéressement	(6 449)	(4 698)
Participation des salariés	(14 497)	(11 079)
Autres charges de personnel	(2 492)	(1 357)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 429)	(2 458)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(169 870)</b>	<b>(164 154)</b>

## 4.5. Autres produits et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Remboursement dégâts accidents	7 658	8 292
Subventions d'exploitation	177	21
Autres produits divers	14 571	16 740
<b>Autres produits</b>	<b>22 406</b>	<b>25 053</b>
Produits/Charges nets sur cessions d'immobilisations	552	395
Dotations nettes aux provisions	(5 284)	(2 662)
<b>Autres charges</b>	<b>(4 732)</b>	<b>(2 267)</b>

Les autres produits divers incluent notamment les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 4.1).

## 4.6. Impôts et taxes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taxe d'aménagement du territoire	(101 430)	(85 958)
Contribution économique territoriale	(30 759)	(40 691)
Redevance domaniale	(59 681)	(65 018)
Autres impôts et taxes	(9 244)	(8 268)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(201 115)</b>	<b>(199 935)</b>

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,36 € par milliers de kilomètres parcourus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (7,36 € par milliers de kilomètres parcourus au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2<sup>nd</sup> semestre.

L'évolution du poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

## 4.7. Dotations aux amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(285 080)	(275 399)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(47 701)	(44 109)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(209)	(312)
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>(332 990)</b>	<b>(319 820)</b>
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(36 928)	(46 019)
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>(369 918)</b>	<b>(365 839)</b>

## 4.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(97 175)	(116 787)
<b>Total des charges d'intérêts</b>	<b>(97 175)</b>	<b>(116 787)</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Autres charges financières</b>		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(4 861)	(4 603)
Autres charges financières	(1 872)	(2 349)
<b>Total des autres charges financières</b>	<b>(6 733)</b>	<b>(6 952)</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits de participation		154
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	32	715
Autres produits financiers	181 196	152 533
<b>Total des produits financiers</b>	<b>181 228</b>	<b>153 402</b>

Les effets de la désactualisation des provisions long terme sont en légère hausse du fait du changement de taux d'actualisation de la provision IFRIC 12 passant de 0% à 0,196% (proche des OAT). Ce taux est apprécié par convention avec le rendement des OAT à 10 ans émises par l'État français.

Les autres produits financiers comprennent la plus-value de consolidation liée à la vente des titres de participation des sociétés A'Lienor et Sanef Aquitaine.

Les charges d'intérêts provenant des dettes évaluées au coût amorti sont en baisse du fait du désendettement du groupe.

## 4.9. Impôts sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(222 441)	(179 932)
Impôts différés	(1 480)	(4 357)
<b>Impôts</b>	<b>(223 921)</b>	<b>(184 289)</b>



La preuve d'impôt pour les exercices 2021 et 2020 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net	693 529	498 620
Charge d'impôt	(223 921)	(184 289)
<b>A exclure</b> : quote-part des sociétés mise en équivalence/Plus-value cession	158 251	152 003
Résultat avant impôt	759 199	530 906
Charge d'impôt théorique (28,41% en 2021)	(215 688)	(169 996)
Charges non déductibles - différences permanentes (*)	(4 720)	(7 475)
Différence de taux sur impôts différés	(2 193)	(6 608)
Crédit d'impôts et autres différences temporaires	(1 319)	(210)
<b>Impôts</b>	<b>(223 920)</b>	<b>(184 289)</b>

(\*) Comprend l'impôt sur la plus-value de cession Alis en 2020 et Aliénor et Sanef Aquitaine en 2021

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles	(30 635)	7 911	(18 655)	4 927
Provisions pour risques et charges	405 277	(104 662)	394 954	(105 201)
Endettement, instruments dérivés et autres	(5 074)	2 096	(6 974)	2 621
<b>TOTAL</b>	<b>369 568</b>	<b>(94 654)</b>	<b>369 325</b>	<b>(97 654)</b>

Comme au 31 décembre 2020, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2021.

#### 4.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

#### 4.11. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 Décembre 2021
Logiciels acquis	102 143	8 705		2 194	113 042
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 507 062	183 401		(32 916)	9 657 547
<b>TOTAL</b>	<b>9 613 049</b>	<b>192 106</b>		<b>(30 722)</b>	<b>9 774 433</b>

(\*) Reclassement immobilisations corporelles (cf 4.12)

**Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2021**

<b>Valeurs brutes (en milliers d'euros)</b>	<b>Au 1er janvier 2020</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>Variations de périmètres et autres</b>	<b>Au 31 Décembre 2020</b>
Logiciels acquis	95 144	5 252		1 747	102 143
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 381 625	136 456		(11 019)	9 507 062
<b>TOTAL</b>	<b>9 480 612</b>	<b>141 708</b>		<b>(9 271)</b>	<b>9 613 049</b>

<b>Amortissements (en milliers d'euros)</b>	<b>Au 1er janvier 2021</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Variations de périmètres et autres</b>	<b>Au 31 Décembre 2021</b>
Logiciels acquis	(83 285)	(6 197)		68	(89 414)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(6 113 251)	(278 883)			(6 392 134)
<b>TOTAL</b>	<b>(6 200 381)</b>	<b>(285 080)</b>		<b>68</b>	<b>(6 485 392)</b>

<b>Amortissements (en milliers d'euros)</b>	<b>Au 1er janvier 2020</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises sur cessions</b>	<b>Variations de périmètres et autres</b>	<b>Au 31 Décembre 2020</b>
Logiciels acquis	(78 444)	(4 841)			(83 285)
Autres immobilisations incorporelles	(3 844)			(1)	(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 842 693)	(270 558)			(6 113 251)
<b>TOTAL</b>	<b>(5 924 981)</b>	<b>(275 399)</b>		<b>(1)</b>	<b>(6 200 381)</b>

<b>Valeurs nettes (en milliers d'euros)</b>	<b>Au 1er janvier 2021</b>	<b>Au 31 Décembre 2021</b>
Logiciels acquis	18 858	23 628
Autres immobilisations incorporelles	-2	-1
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 393 812	3 265 414
<b>TOTAL</b>	<b>3 412 668</b>	<b>3 289 041</b>

<b>Valeurs nettes (en milliers d'euros)</b>	<b>Au 1er janvier 2020</b>	<b>Au 31 Décembre 2020</b>
Logiciels acquis	16 701	18 859
Autres immobilisations incorporelles	-1	-2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 538 932	3 393 811
<b>TOTAL</b>	<b>3 555 632</b>	<b>3 412 670</b>

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 117 988 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et à 167 214 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

## 4.12. Immobilisations corporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2021	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 Décembre 2021
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	828 378	37 160	(19 382)	29 862	876 018
Immobilisations des autres sociétés	3 903	142	(141)	(2 719)	1 185
<b>TOTAL</b>	<b>832 282</b>	<b>37 302</b>	<b>(19 523)</b>	<b>27 143</b>	<b>877 204</b>

\* Reclassement immobilisation incorporelles cf 4.11 / sortie Sanef Aquitaine

Valeur brute (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2020
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	811 690	32 594	(20 317)	4 411	828 378
Immobilisations des autres sociétés	4 204	113		(414)	3 903
<b>TOTAL</b>	<b>815 894</b>	<b>32 707</b>	<b>(20 317)</b>	<b>3 997</b>	<b>832 282</b>

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2021	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2021
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(654 834)	(47 701)	9 411	1	(693 123)
Immobilisations des autres sociétés	(3 396)	(209)	138	2 494	(972)
<b>TOTAL</b>	<b>(658 230)</b>	<b>(47 910)</b>	<b>9 549</b>	<b>2 495</b>	<b>(694 095)</b>

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31 Décembre 2020
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(630 178)	(44 109)	15 344	4 110	(654 834)
Immobilisations des autres sociétés	1 026	(312)		(4 110)	(3 396)
<b>TOTAL</b>	<b>(629 152)</b>	<b>(44 421)</b>	<b>15 344</b>		<b>(658 230)</b>

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2021	Au 31 Décembre 2021
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	173 545	182 895
Immobilisations des autres sociétés	508	213
<b>TOTAL</b>	174 053	183 108

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2020	Au 31 Décembre 2020
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	181 512	173 545
Immobilisations des autres sociétés	5 230	508
<b>TOTAL</b>	186 742	174 053

#### 4.13. Actifs financiers non courants et courants

##### 4.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

#### Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 4.14) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 4.15).

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2021, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	701			701
Prêts	1 352			1 352
Dépôts et cautionnements	476			476
Autres actifs financiers	-3			-3
<b>Total des actifs financiers non courants</b>	<b>2 525</b>		<b>805</b>	<b>3 330</b>

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2020, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur nette comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	797			797
Prêts	1 526			1 526
Dépôts et cautionnements	434			434
Autres actifs financiers	-4			-4
<b>Total des actifs financiers non courants</b>	<b>2 753</b>		<b>805</b>	<b>3 558</b>

Actifs financiers courant

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2021, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières			3	3
<b>Total des actifs financiers courants</b>			<b>3</b>	<b>3</b>

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2020, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières			34 909	34 909
<b>Total des actifs financiers courants</b>			<b>34 909</b>	<b>34 909</b>

4.13.2. *Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants*

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 079 milliers d'euros au 31 décembre 2021, sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

Les créances rattachées à des participations se situent à 701 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (797 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et concernent la société Leonord.

## 4.14. Créances clients et autres créances d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances et acomptes versés sur commandes	224	372
Clients et comptes rattachés : péages	115 324	110 532
Clients et comptes rattachés autres activités	9 386	10 478
Clients douteux	7 640	7 875
Clients, factures à émettre	38 375	25 397
Autres créances diverses	6 155	7 729
Provision pour dépréciation des créances clients	(7 365)	(8 089)
<b>Total clients et autres créances d'exploitation</b>	<b>169 740</b>	<b>154 293</b>
Créances fiscales & autres	41 583	56 787
<b>Total clients et autres créances</b>	<b>211 322</b>	<b>211 081</b>

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Les créances fiscales et autres regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées (Clients abonnés TIS) ainsi que leur dépréciation éventuelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances clients facturées	138 729	136 986
Provision pour dépréciation des créances clients	(7 365)	(8 089)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>131 365</b>	<b>128 896</b>

Au 31 décembre 2021, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	plus d'un an
Créances clients facturées	138 729	132 494	307	4 900	1 029
Provision pour dépréciation des créances clients	(7 365)	(1 273)	(265)	(4 798)	(1 029)

## 4.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Equivalents de trésorerie : certificats de dépôt	56 000	75 000
Disponibilités	281 398	270 391
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>337 398</b>	<b>345 391</b>

#### 4.16. Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0.69295 euros chacune. Toutes les actions

donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

#### 4.17. Provisions

Au 31 décembre 2021 :

Non courant	Au 1er janvier 2021	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2021
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	384 859	36 928	(38 482)		4 218	(793)	386 730
<b>TOTAL</b>	<b>384 859</b>	<b>36 928</b>	<b>(38 482)</b>		<b>4 218</b>	<b>(793)</b>	<b>386 730</b>

Courant	Au 1er janvier 2021	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2021
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	11 233	5 943	(2 742)				14 433
Autres	26 592	7 111	(5 505)				28 197
<b>TOTAL</b>	<b>37 824</b>	<b>13 053</b>	<b>(8 247)</b>				<b>42 631</b>

TOTAL	Au 1er janvier 2021	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2021
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	384 859	36 928	(38 482)		4 218	(793)	386 730
Litiges	11 233	5 943	(2 742)				14 433
Autres	26 592	7 111	(5 505)				28 197
<b>TOTAL</b>	<b>422 683</b>	<b>49 981</b>	<b>(46 729)</b>		<b>4 218</b>	<b>(793)</b>	<b>429 361</b>

Au 31 décembre 2020 :

Non courant	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2020
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	389 774	46 020	(49 583)		3 924	(5 275)	384 859
<b>TOTAL</b>	<b>389 774</b>	<b>46 020</b>	<b>(49 583)</b>		<b>3 924</b>	<b>(5 275)</b>	<b>384 859</b>

Courant	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2020
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	9 519	1 836	(25)			(97)	11 233
Autres	25 644	6 825	(5 975)			97	26 592
<b>TOTAL</b>	<b>35 163</b>	<b>8 661</b>	<b>(6 000)</b>				<b>37 824</b>

TOTAL	Au 1er janvier 2020	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 Décembre 2020
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	389 774	46 020	(49 583)		3 924	(5 275)	384 859
Litiges	9 519	1 836	(25)			(97)	11 233
Autres	25 644	6 825	(5 975)			97	26 592
<b>TOTAL</b>	<b>424 937</b>	<b>54 680</b>	<b>(55 583)</b>		<b>3 924</b>	<b>(5 275)</b>	<b>422 683</b>

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

#### 4.18. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP et autres avantages).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
Régimes post-emploi à prestations définies	45 110	47 242
autres avantages	13 644	14 818
<b>Total</b>	<b>58 755</b>	<b>62 061</b>



## 4.18.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
Engagement et droits	45 110	47 242
<b>Total</b>	<b>45 110</b>	<b>47 242</b>
	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation	1,00%	0,50%
Taux de progression des salaires	2,35%	2,00%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2021 est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 1,5%	Baisse de 50 bp : 0,5%	Hausse de 50 bp : 2,85%	Baisse de 50 bp : 1,85%
<b>Total des engagements et droits</b>	<b>42 793</b>	<b>47 630</b>	<b>42 923</b>	<b>38 451</b>

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le groupe.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 1%	Baisse de 50 bp : 0%	Hausse de 50 bp : 2,5%	Baisse de 50 bp : 1,5%
<b>Total des engagements et droits</b>	<b>44 714</b>	<b>49 998</b>	<b>49 738</b>	<b>44 932</b>

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies (en milliers d'euros)	IFC		Mutuelle		TOTAL	
	31-déc.-21	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-20
Engagements et droits en début de période	42 054	40 801	5 188	5 551	47 242	46 352
Coût des services	2 249	2 240	304	317	2 553	2 557
Charge d'intérêts financiers	206	199	26	28	232	227
Pertes (gains) actuariels	(1 396)	825	(880)	(512)	(2 276)	313
Prestations payées	(2 439)	(2 012)	(131)	(196)	(2 570)	(2 208)
Mouvement de périmètre	(71)				(71)	
<b>Engagements et droits en fin de période</b>	<b>40 603</b>	<b>42 054</b>	<b>4 507</b>	<b>5 188</b>	<b>45 110</b>	<b>47 242</b>

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2021 est 2 276 milliers d'euros (313 milliers d'euros de pertes actuarielles au cours de l'exercice 2020).

Les gains actuariels de 2 276 milliers d'euros se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2021	2020
<b>Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice</b>	<b>(2 276)</b>	<b>313</b>
provenant d'écarts d'hypothèses financières	(1 576)	
provenant d'écarts d'hypothèses démographiques		
provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(700)	313
provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

#### 4.18.2. Autres avantages long terme

Les autres avantages longs terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2021			Au 31 Décembre 2020		
	Médailles	Provisions	TOTAL	Médailles	Provisions	TOTAL
Au 1er janvier	993	13 826	14 818	1 094	12 455	13 549
Entrée de périmètre			0			0
Dotation		7 293	7 293		8 740	8 740
Utilisation	(138)	(8 345)	(8 483)	(137)	(7 369)	(7 506)
Pertes et gains actuariels	16		16	35		35
<b>Au 31 décembre</b>	<b>871</b>	<b>12 774</b>	<b>13 644</b>	<b>993</b>	<b>13 826</b>	<b>14 818</b>

## 4.19. Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	1 973 784			1 973 784	2 152 656
Compte-courant avec la maison-mère HIT	90 000			90 000	90 000
Location - Dettes financières (*)	9 554			9 554	9 554
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 571			21 571	21 571
Intérêts courus et non échus	15 340			15 340	15 340
<b>Total dettes financières hors fournisseurs</b>	<b>2 127 567</b>			<b>2 127 567</b>	<b>2 306 440</b>
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.20)	124 566			124 566	124 566
<b>Total dettes financières selon IFRS9</b>	<b>2 252 134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 252 134</b>	<b>2 431 006</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	2 192 565			2 192 565	2 460 675
Compte-courant avec la maison-mère HIT	280 000			280 000	280 000
Location - Dettes financières (*)	10 948			10 948	10 948
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 204			21 204	21 204
Intérêts courus et non échus	16 574			16 574	16 574
<b>Total dettes financières hors fournisseurs</b>	<b>2 538 609</b>			<b>2 538 609</b>	<b>2 806 719</b>
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.20)	116 559			116 559	116 559
<b>Total dettes financières selon IFRS9</b>	<b>2 655 168</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 655 168</b>	<b>2 923 278</b>

(\*) IFRS 16

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

Il n'y a pas eu d'opérations de financement en 2021.

#### 4.20. Fournisseurs et autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 974	2 686
Fournisseurs	38 260	26 841
Dettes sur immobilisations	82 332	87 032
Autres dettes financières		
<b>Total fournisseurs et autres dettes financières (1)</b>	<b>124 566</b>	<b>116 559</b>
Dettes fiscales et sociales	144 343	114 121
Produits constatés d'avance	9 474	9 266
<b>Total dettes non financières</b>	<b>153 817</b>	<b>123 388</b>
<b>Total dettes fournisseurs et autres dettes</b>	<b>278 383</b>	<b>239 947</b>

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

#### 4.21. Passifs éventuels

##### Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2021 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

##### Cautions données :

Sanef a accordé une garantie maison-mère en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat d'exploitation de l'A65 pour un total de 1 110 milliers d'euros (1 459 milliers d'euros en 2020).

Sanef a fait émettre une garantie pour un montant total de 900 milliers d'euros en faveur d'Albea dans le cadre du projet A150, inchangée par rapport à fin 2020.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2021 est de 2 017 milliers d'euros (2 367 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Cautions reçues :

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 56 129 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (48 710 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Les cautions accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditatives qui collectent le péage pour le compte du groupe Sanef s'élèvent à 1 563 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Autres engagements :

Au 31 décembre 2021 Le groupe Sanef a des lignes de crédit ouvertes et non tirées pour 100 millions d'euros.

4.22. *Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés*4.22.1. *Risques de marché*

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taux fixe ou révisable	1 950 784	2 149 565
Taux variable	23 000	43 000
<b>Total</b>	<b>1 973 784</b>	<b>2 192 565</b>

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 restent constants sur une année.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021				2020			
	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dettes à taux variable	(115)	115	-	-	(215)	215	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2021. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

#### 4.22.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31-déc.-2021	31-déc.-2020
Créances rattachées à des participations	4.13	701	797
Prêts	4.13	1 352	1 526
Dépôts et cautionnements	4.13	476	434
Créances clients et autres créances financières	4.14	169 740	154 293
Actifs financiers courants	4.13	3	34 909
Trésorerie et équivalent trésorerie	4.15	337 398	345 391
	<b>Total</b>	<b>509 669</b>	<b>537 351</b>

Au 31 décembre 2021, les créances clients et autres créances représentent 170 millions d'euros d'actifs (154 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2020) et la trésorerie se situe à environ 337 millions d'euros (345 millions d'euros au 31 décembre 2020) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

La politique d'investissement du groupe Sanef en matière de liquidité excédentaire consiste à réaliser des placements à court terme. La liquidité excédentaire est placée auprès d'établissement financiers dont la qualité de crédit est reconnue et ayant obtenu une notation des principales agences de notation de niveau *Investment grade*.

#### 4.22.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020, le groupe Sanef respecte ces covenants.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2022	264 500						264 500
2023		361 808					361 808
2024			454 460				454 460
2025							
2026					596 201		596 201
2027							
2028						296 816	296 816
2029							
<b>31 décembre 2021</b>	264 500	361 808	454 460		596 201	296 816	<b>1 973 784</b>
<b>31 décembre 2020</b>	221 500	263 516	361 619	454 216		891 713	<b>2 192 565</b>

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)

Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
------	------------------	--------------------------------	-----------------	-------------	---------	-----------	---------------

#### Passifs financiers non dérivés

Emprunts financiers	4.19	1 974	2 187	53	283	421	1 123	306
Avances de l'Etat et collectivités	4.19	17	17	17				
Dépôts, cautionnements et autres dettes	4.19	22	22	22				
Dettes fournisseurs	4.20	125	125	125				
Autres dettes courantes	4.20	0,0	0	0,0				

<b>Total des flux</b>		<b>2 350</b>	<b>2 17</b>	<b>283</b>	<b>421</b>	<b>1 123</b>	<b>306</b>
Flux des dérivés de taux actifs							
<b>Total des flux après prise en compte des couvertures</b>		<b>2 350</b>	<b>2 17</b>	<b>283</b>	<b>421</b>	<b>1 123</b>	<b>306</b>

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

#### 4.23. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis

dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 4.1.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2021 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	31-déc.-2021
Rémunérations	2,6
Charges sociales patronales	1,4
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paiements en actions	

Le total de ces charges de personnel s'élève à 4 millions d'euros en 2021.

Au cours de l'exercice 2021 un montant de 300 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

#### 4.24. Agrégats financiers

Les secteurs opérationnels, tels que les suit le management opérationnel du groupe, sont les concessions autoroutières (Sanef, Sapn et Bip&Go) et les autres activités opérationnelles constituées des filiales hors concessions (SE BPNL, Sanef 107.7) et des sociétés intégrées par équivalence (Routalis et Leonord). Les principaux produits et services des autres activités concernent l'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon. Le management effectue un suivi des secteurs selon leur contribution aux résultats consolidés.

Les principaux indicateurs par activité en 2021 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	SANEF	SAPN	Sociétés d'exploitation des sociétés concessionnaire s	Sous-total : sociétés concessionnaire s	Autres	TOTAL GROUPE SANEF
C.A. hors construction	1 239 284	411 428	22 863	<b>1 673 575</b>	11 512	1 685 087
EBITDA	908 278	307 637	15 175	<b>1 231 090</b>	1 619	1 232 709
Marge d'EBITDA (en %)	73,3%	74,8%	66,4%	<b>73,6%</b>	14,1%	73,2%
Résultat opérationnel	661 969	187 356	12 060	<b>861 385</b>	1 406	862 791



L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

4.25. *Honoraires des commissaires aux comptes*

Les cabinets KPMG et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe Sanef au 31 décembre 2021.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef, se montent au total à 202 milliers d'euros en 2021, dont 35 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

4.26. *Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*PHM-AEC*

64, boulevard de Reuilly - 75012 Paris  
France

SANEF

***Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2021

SANEF

30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**PHM-AEC**  
64, boulevard de Reuilly - 75012 Paris  
France

## **SANEF**

Siège social : 30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

*(Note 3.1.1. « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels)*

##### *Risque identifié*

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 198 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2021, soit 97% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par le contrat de concession exploitée. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que de procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduits à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

### *Notre réponse au risque*

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections du réseau exploité ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- Réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

### Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

*(Notes 2.4. « Provisions pour maintien en état des ouvrages d'arts concédés » et 3.1.7. « Dotations aux amortissements et provisions » de l'annexe aux comptes annuels)*

#### *Risque identifié*

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, la société constitue des provisions dans ses comptes annuels au titre de la révision des ouvrages d'art. Le montant s'élève à 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de maintien en l'état des ouvrages d'art. Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur la base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01).

Ces provisions sont comptabilisées pour leurs montants actualisés à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

### *Notre réponse au risque*

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles sur 10 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;
- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation des dépenses et le taux d'actualisation.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC et par décision de l'Assemblée générale du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet PHM-AEC était dans la 9<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

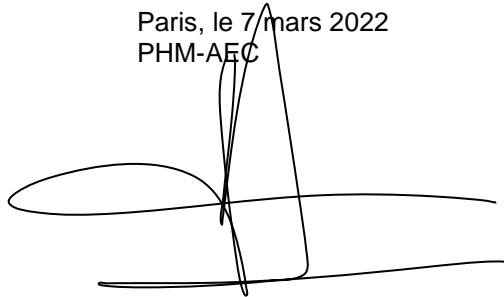


Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 mars 2022  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Paris, le 7 mars 2022  
PHM-AEC



Xavier Fournet  
Associé

Vincent Molinié  
Associé



## **Comptes sociaux**

**31 décembre 2021**

# SOMMAIRE

<b>ETATS DE SYNTHESE.....</b>	<b>4</b>
<b>1. COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>4</b>
<b>2. BILAN .....</b>	<b>5</b>
<b>3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>	<b>6</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS .....</b>	<b>7</b>
<b>2. PRINCIPES COMPTABLES.....</b>	<b>10</b>
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	10
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	10
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	11
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES .....	11
2.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	11
2.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	12
2.7. STOCKS.....	12
2.8. CREANCES .....	12
2.9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT .....	12
2.10. EMPRUNTS.....	12
2.11. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES.....	12
2.12. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES .....	12
2.13. IMPOTS SUR LES RESULTATS .....	12
2.14. RISQUES FINANCIERS .....	12
2.15. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	13
<b>3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE .....</b>	<b>14</b>
3.1. COMPTE DE RESULTAT.....	14
3.1.1 <i>Chiffre d'affaires</i> .....	14
3.1.2 <i>Autres produits d'exploitation</i> .....	15
3.1.3 <i>Achats et charges externes</i> .....	15
3.1.4 <i>Charges de personnel</i> .....	15
3.1.5 <i>Autres charges de gestion</i> .....	16
3.1.6 <i>Impôts et taxes</i> .....	16
3.1.7 <i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i> .....	17
3.1.8 <i>Résultat financier</i> .....	17
3.1.9 <i>Résultat exceptionnel</i> .....	18
3.1.10 <i>Participation des salariés</i> .....	18
3.1.11 <i>Impôt sur les résultats</i> .....	18
3.2. BILAN.....	19
3.2.1 <i>Immobilisations incorporelles</i> .....	19
3.2.2 <i>Immobilisations corporelles</i> .....	19
3.2.3 <i>Immobilisations financières</i> .....	20
3.2.4 <i>Stocks</i> .....	20
3.2.5 <i>Clients et comptes rattachés</i> .....	21
3.2.6 <i>Autres créances et comptes de régularisation</i> .....	21
3.2.7 <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i> .....	22
3.2.8 <i>Capitaux propres</i> .....	22
3.2.9 <i>Provisions pour risques et charges</i> .....	23
3.2.10 <i>Emprunts et dettes financières</i> .....	24
3.2.11 <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i> .....	25
3.2.12 <i>Autres dettes et comptes de régularisation</i> .....	26
3.2.13 <i>Engagements hors bilan</i> .....	26
3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	27

## Comptes sanef

3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i> .....	27
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i> .....	28
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i> .....	28
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>29</b>
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE.....	29
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS .....	29
4.3.	LITIGES .....	29
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	29
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	30
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION .....	31
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES .....	31
<b>5.</b>	<b>LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS</b> .....	<b>32</b>

<b>ETATS DE SYNTHESE</b>
--------------------------

**1. COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<i>3.1.1</i>	<b>1 240 092</b>	<b>1 067 940</b>
Autres produits	<i>3.1.2</i>	30 678	31 331
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(639 718)</b>	<b>(615 806)</b>
Achats et charges externes	<i>3.1.3</i>	(136 563)	(129 198)
Charges de personnel	<i>3.1.4</i>	(113 182)	(111 603)
Autres charges	<i>3.1.5</i>	(922)	(796)
Impôts et taxes	<i>3.1.6</i>	(116 898)	(111 554)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>3.1.7</i>	(272 154)	(262 656)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>631 052</b>	<b>483 464</b>
<b>Résultat financier</b>	<i>3.1.8</i>	<b>79 975</b>	<b>60 728</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>711 027</b>	<b>544 192</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<i>3.1.9</i>	<b>134 315</b>	<b>91 295</b>
Participation des salariés	<i>3.1.10</i>	(10 956)	(8 293)
Impôt sur les résultats	<i>3.1.11</i>	(168 599)	(137 467)
<b>Résultat net</b>		<b>665 787</b>	<b>489 727</b>

## 2. BILAN

<b>ACTIF</b>			
	<i>Note</i>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	105 556	95 983
- Amortissements et provisions		(85 595)	(80 179)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		11 382	11 794
- Domaine concédé		7 610 961	7 485 651
- Amortissements et provisions		(5 245 107)	(5 017 818)
Immobilisations financières	3.2.3	763 314	860 578
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>3 160 510</b>	<b>3 356 009</b>
Stocks et en-cours	3.2.4	3 759	3 756
Clients et comptes rattachés	3.2.5	129 360	123 940
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	106 959	129 967
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	327 734	339 015
<b>Total actif circulant</b>		<b>567 811</b>	<b>596 678</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>3 728 322</b>	<b>3 952 687</b>
<b>PASSIF</b>			
	<i>Note</i>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
(en milliers d'euros)			
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		309 117	369 390
Résultat		665 787	489 727
Subventions d'investissement		59 805	64 883
Provisions règlementées		0	0
<b>Capitaux propres</b>	<b>3.2.8</b>	<b>1 746 587</b>	<b>1 635 878</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3.2.9</b>	<b>76 300</b>	<b>83 611</b>
Emprunts et dettes financières	3.2.10	1 696 695	2 046 044
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	31 027	25 606
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	177 713	161 549
<b>Total dettes</b>		<b>1 905 435</b>	<b>2 233 199</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>3 728 322</b>	<b>3 952 687</b>

**3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2021	31.12.2020
<b>Résultat net</b>		<b>665 787</b>	<b>489 727</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		269 575	266 505
Plus value / moins value de cession		(126 783)	(88 397)
Amortissement des subventions d'investissement		(5 563)	(5 563)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>3.3.1</b>	<b>803 016</b>	<b>662 272</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		11 077	29 008
Stock en cours		(4)	313
Dettes d'exploitation et autres dettes		49 979	(35 383)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>3.3.2</b>	<b>61 053</b>	<b>(6 062)</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>864 069</b>	<b>656 210</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(178 217)	(154 037)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		733	851
Variation nette des autres immobilisations financières			
		96	131
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>(177 388)</b>	<b>(153 054)</b>
Dividendes versés aux actionnaires			
		(550 000)	(300 000)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		485	2 760
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
		(154 600)	(179 000)
Autres variations			
		223 403	90 108
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>(480 712)</b>	<b>(386 131)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>205 969</b>	<b>117 024</b>
Trésorerie d'ouverture			
		66 738	(50 287)
Trésorerie de clôture (1)			
		272 707	66 738
(1) Trésorerie de clôture			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		327 734	339 015
Concours bancaires courants			
		(76)	(18)
Comptes courants cash pooling			
		(54 951)	(272 260)
<b>Trésorerie de clôture</b>		<b>272 707</b>	<b>66 738</b>

## ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

### ***1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS***

---

#### **1.1 Contrat de concession**

- ✓ La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.406 kilomètres d'autoroutes dont 1.396 sont en service au 31 décembre 2021.
- ✓ La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

- ✓ Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.
- ✓ La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.
- ✓ En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.



## 1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
  - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
    - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
    - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
  - ii) Investissements indirects via :
    - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
    - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
  - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
  - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

## Comptes sanef

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

### **1.3 Faits majeurs de l'exercice 2021**

Le trafic cumulé est en hausse par rapport à la même période de 2020 soit +19,08%, les mesures de confinement en 2021 étant moins strictes que celle de 2020, néanmoins le trafic reste en deçà du niveau de 2019 soit à -10,8%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 1 240 millions d'euros soit une évolution de +172 millions d'euros par rapport à 2020.

Le 23 décembre 2021 Sanef a cédé ses titres de participation dans les sociétés Alienor et Sanef Aquitaine.

## **2. PRINCIPES COMPTABLES**

---

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

### *2.1. Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

### *2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé*

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	<i>10</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>5</i>
<i>Agencement et installations</i>	<i>8 à 10 ans</i>

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

### *2.3. La méthode des actifs par composants*

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

### *2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés*

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

### *2.5. Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

### *2.6. Immobilisations financières*

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

### *2.7. Stocks*

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

### *2.8. Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

### *2.9. Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### *2.10. Emprunts*

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

### *2.11. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères*

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

### *2.12. Retraites et engagements assimilés*

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

### *2.13. Impôts sur les résultats*

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

### *2.14. Risques financiers*

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

*2.15. Classement des créances et dettes*

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

### 3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

#### 3.1. Compte de résultat

##### 3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Péages	1 197 539	1 027 410
Chiffre d'affaires hors péages	42 554	40 529
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 240 092</b>	<b>1 067 940</b>

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Ventes d'abonnements et de services télématiques	4 186	4 019
Redevances des installations commerciales (a)	28 666	25 543
Ventes de carburants et autres marchandises	1 176	1 684
Services Télécom (b)	5 319	4 937
Prestations d'ingénierie (c)	3 206	4 346
<b>Chiffre d'affaires hors péage</b>	<b>42 554</b>	<b>40 529</b>

##### a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

##### b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

##### c) Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

### 3.1.2 *Autres produits d'exploitation*

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Transfert de charges immobilisées	9 245	8 957
Remboursement de sinistres	5 622	6 474
Locations diverses	510	516
Mise à disposition de personnel	1 133	1 437
Produits accessoires divers	13 981	13 804
Autres produits	187	142
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>30 678</b>	<b>31 331</b>

### 3.1.3 *Achats et charges externes*

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Energie, fournitures et pièces détachées	(15 068)	(13 680)
Entretien sur infrastructures	(8 050)	(7 616)
Entretien courant	(17 458)	(14 852)
Redevance domaniale	(47 697)	(49 168)
Autres charges et prestations externes	(48 290)	(43 882)
<b>Achats et charges externes</b>	<b>(136 563)</b>	<b>(129 198)</b>

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel « Industrial Agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. 4.5) se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 17.030 milliers d'euros en 2021 et 14.591 milliers d'euros en 2020.

### 3.1.4 *Charges de personnel*

#### a) **Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(73 725)	(72 824)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u>	(34 713)	(35 297)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(4 744)	(3 481)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(113 182)</b>	<b>(111 603)</b>

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.



## Comptes sanef

Un nouvel Accord d'intéressement au niveau du Groupe Sanef a été conclu le 26 juin 2021 pour une durée déterminée de trois ans. Il s'applique aux exercices allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	284	289
Agents de maîtrise	594	597
Employés	618	676
<b>Effectifs</b>	<b>1 496</b>	<b>1 562</b>

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

### 3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2021 pour 260 milliers d'euros et 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020, les pertes sur créances pour 345 milliers d'euros et 216 milliers d'euros en 2020, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (390 milliers d'euros en 2021 et 317 milliers d'euros en 2020).

### 3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Taxe d'aménagement du territoire	(77 652)	(65 697)
Contribution économique territoriale	(22 778)	(30 267)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(3 047)	(2 913)
Autres impôts et taxes	(13 420)	(12 678)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(116 898)</b>	<b>(111 554)</b>

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2021 la CET représente 8.379 milliers d'euros au titre de la CVAE et 14.400 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 15.910 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020, ce taux n'a pas changé en 2021.

**3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(46 313)	(45 787)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(37 543)	(31 573)
Amortissement de caducité des immobilisations	(192 215)	(184 942)
<b>dont :</b> Caducité des immobilisations non renouvelables	(190 289)	(184 179)
Caducité des immobilisations renouvelables	(1 926)	(764)
Dotations nettes aux provisions	3 917	(354)
<b>dont :</b> Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	1 421	294
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(10 872)	(11 225)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	13 368	10 576
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>(272 154)</b>	<b>(262 656)</b>

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53.779 milliers d'euros (Cf. 2.4). L'impact net de cette provision en 2021 est une reprise de 1.421 milliers d'euros, le solde de la provision au 31 décembre 2021 étant de 9.459 milliers d'euros.

**3.1.8 Résultat financier**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et indexation des emprunts	(64 903)	(77 186)
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(815)	(815)
Autres produits et charges financiers nets	145 693	138 728
<b>dont :</b> Autres produits financiers	145 790	139 239
Autres charges financières	(97)	(511)
<b>Résultat financier</b>	<b>79 975</b>	<b>60 728</b>

En 2021 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale en mai 2021 pour 134.088 milliers d'euros, les dividendes de Sanef Aquitaine pour 506 milliers d'euros, de Bip & Go pour 7.426 milliers d'euros, de SE BPNL pour 334 milliers d'euros et de Leonord pour 46 milliers d'euros.

En 2020 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 125.558 milliers d'euros et par les sociétés Bip & Go pour 8.173 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 519 milliers d'euros, SE BPNL pour 351 milliers d'euros et Leonord pour 59 milliers d'euros.

**3.1.9 Résultat exceptionnel**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	126 783	88 397
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	1 667	(2 394)
Amortissement des subventions d'investissement	5 563	5 563
Autres produits et charges exceptionnels nets	302	(271)
<b>dont</b> : Autres produits exceptionnels	29	33
Autres charges exceptionnelles	273	(304)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>134 315</b>	<b>91 295</b>

En 2021 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Aliénor et Sanef Aquitaine, cette opération fait apparaître une plus-value de 126.432 milliers d'euros.

**3.1.10 Participation des salariés**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Participation des salariés</b>	<b>(10 956)</b>	<b>(8 293)</b>

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

**3.1.11 Impôt sur les résultats**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(168 599)	(137 467)
<b>Total</b>	<b>(168 599)</b>	<b>(137 467)</b>

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros était imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'appliquait sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

En 2021 Le taux normal est porté à 27,5 %, il n'existe plus de plafonnement.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,4%.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

## 3.2. Bilan

## 3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations incorporelles	105 556	95 983
Amortissement immobilisations incorporelles	(85 595)	(80 179)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 960</b>	<b>15 804</b>

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2021	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2021
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	90 463	788	0	4 315	95 565
Immobilisations en cours	5 520	6 569		(2 098)	9 990
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>95 983</b>	<b>7 356</b>	<b>0</b>	<b>2 216</b>	<b>105 556</b>

Amortissements	01.01.2021	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2021
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	80 179	5 417	0		85 595
<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>80 179</b>	<b>5 417</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85 595</b>

## 3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2021	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2021
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	11 794	79	(492)	1	11 382
Immobilisations de constructions en service	6 317 597	17 707	(6)	71 461	6 406 760
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	462 993	22 799	(36 411)	10 258	459 639
Immobilisations d'exploitation en service	534 376	5 310	(6 838)	39 132	571 981
Immobilisations en cours	170 685	124 965		(123 069)	172 581
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>7 497 445</b>	<b>170 861</b>	<b>(43 747)</b>	<b>(2 216)</b>	<b>7 622 343</b>

Amortissements	01.01.2021	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2021
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	8 462	673	(321)	8 813
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	454 502	31 454	(6 633)	479 323
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	214 296	46 313	(36 411)	224 198
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	4 269 086	190 292	(4)	4 459 375
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	71 472	1 926		73 398
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>5 017 818</b>	<b>270 658</b>	<b>(43 369)</b>	<b>5 245 107</b>

### 3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Participations	600 700	697 671
Créances rattachées à des participations	160 701	160 797
Dépréciation		
Prêts	1 442	1 680
Autres immobilisations financières	472	430
<b>Immobilisations financières</b>	<b>763 314</b>	<b>860 578</b>

Au 31 décembre 2021 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d'euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 14 milliers d'euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Le 23 décembre 2021 Sanef a procédé à la cession d'Alienor qu'elle détenait à hauteur de 35 % pour une valeur de 96.471 milliers d'euros et à la cession de Sanef Aquitaine qu'elle détenait à hauteur de 100% pour une valeur de 500 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021 le poste « créances rattachées à des participations » comprend un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d'euros et une avance en compte courant à Léonord pour 701 milliers d'euros.

Le montant des « prêts » correspond à l'investissement obligatoire dans l'effort de construction pour 1.169 milliers d'euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d'une convention pour le financement de la réalisation de la station d'épuration de l'aire de la Baie de Somme pour 273 milliers d'euros.

### 3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Stocks et en-cours	3 759	3 756
Dépréciation des stocks	-	-
<b>Stocks et en-cours nets</b>	<b>3 759</b>	<b>3 756</b>

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

### 3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Clients - Péages (abonnés,...)	100 249	92 483
Clients - Activités annexes	29 694	31 734
Dépréciation créances douteuses	-584	-278
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>129 360</b>	<b>123 940</b>

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 8.163 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et 5.297 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le poste comprend également les facturations à établir pour 5.548 milliers d'euros à Sapn, pour 1.437 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations, pour 773 milliers d'euros à Bip & Go au titre des contrats d'assistance technique et de prestations.

Au 31 décembre 2021 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 149 milliers d'euros, les clients « télécom » pour 65 milliers d'euros et les clients des installations commerciales pour 239 milliers d'euros.

### 3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Etat et autres organismes publics	27 066	39 593
Autres créances et produits à recevoir	51 892	59 664
Charges constatées d'avance	23 356	25 250
Charges à répartir et comptes de régularisation	4 644	5 459
<b>Autres créances et comptes rattachés</b>	<b>106 959</b>	<b>129 967</b>

Au 31 décembre 2021 les « autres créances » comprennent 47.021 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 24.003 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (Cf. 4.5).

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 15.812 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 2% de la Valeur ajoutée au titre de 2020.

Au 31 décembre 2021 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour 22.844 milliers d'euros contre 24.852 milliers d'euros de redevance pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 au 31 décembre 2020 (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

## 3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Valeurs mobilières de placement	52 000	75 000
Disponibilités	275 734	264 015
<b>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</b>	<b>327 734</b>	<b>339 015</b>

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

## 3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.462 euros divisé en 76.615.132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

	01.01.2021	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	30.12.2021
(en milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Autres réserves		489 727	(489 727)				(0)
Report à nouveau	369 390		(60 273)				309 117
Résultat 31.12.2020	489 727	(489 727)					0
Résultat 31.12.2021	0					665 787	665 787
Subventions d'investissements	64 883			(5 078)			59 805
Provisions règlementées	0			(0)			0
	<b>1 635 878</b>	<b>0</b>	<b>(550 000)</b>	<b>(5 078)</b>	<b>0</b>	<b>665 787</b>	<b>1 746 587</b>

	01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
(en milliers d'euros)							
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	122 199	247 192					369 390
Résultat 31.12.2019	547 192	(247 192)	(300 000)				0
Résultat 31.12.2020						489 727	489 727
Subventions d'investissements	67 685			(2 802)			64 883
Provisions règlementées	0						0
	<b>1 448 953</b>	<b>0</b>	<b>(300 000)</b>	<b>(2 802)</b>	<b>0</b>	<b>489 727</b>	<b>1 635 878</b>

## Comptes sanef

Au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2021 Sanef a perçu 485 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.563 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2020 les subventions d'investissement avaient augmenté de 2.760 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5.563 milliers d'euros.

### 3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2021	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2021
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	32 268	0	(1 228)	0	0	31 039
dont :						
Indemnités de fin de carrière	31 488		(1 121)			30 367
Médailles du travail	779		(107)			672
Litiges	10 832	1 172	(2 874)			9 130
Révision des Ouvrages d'Art	12 376		(2 916)			9 459
Autres provisions pour risques	20 269	5 042	(4 154)			21 157
Autres provisions pour charges	7 868	4 237	(6 590)			5 515
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>83 611</b>	<b>10 451</b>	<b>(17 762)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 300</b>

#### Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2021 sont :

- taux d'actualisation : 1,00 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1<sup>ère</sup> catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2.35 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2021 au titre des indemnités de fin de carrière est de 29.883 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

#### Provisions pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

#### Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.



## Comptes sanef

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021. Fin 2021 une année supplémentaire a été dotée.

### 3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	
Emprunts à taux fixe	1 553 500	1 688 100	
<b>Dont :</b> Emprunt BNP-Dexia		653 500	788 100
Emprunt obligataire public		900 000	900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable			
Autres emprunts à taux variable ou révisable	23 000	43 000	
<b>sous-total emprunt (capital)</b>	<b>1 576 500</b>	<b>1 731 100</b>	
Autres dettes	107 148	301 042	
<b>sous-total</b>	<b>1 683 648</b>	<b>2 032 142</b>	
Intérêts courus	13 047	13 902	
<b>Total Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 696 695</b>	<b>2 046 044</b>	

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	1 500 000	947 100	552 900

Depuis le 30 juin 2011 Sanef a souscrit des emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2020 auprès de la BEI est de 43 millions d'euros.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438.817 milliers d'euros (dont 3.250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

## Comptes sanef

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts et dettes financières	1 695 585	2 045 498
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	327 734	339 015
<b>Endettement net</b>	<b>1 367 852</b>	<b>1 706 483</b>
<b>Variation</b>	<b>(338 631)</b>	<b>(276 470)</b>

Au 31 décembre 2021 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2022	181 000				181 000
2023		187 000			187 000
2024		308 500			308 500
2025					0
2026		600 000			600 000
2027					0
2028				300 000	300 000
<b>Total 31.12.2021</b>	<b>181 000</b>	<b>1 095 500</b>		<b>300 000</b>	<b>1 576 500</b>
<b>Total 31.12.2020</b>	<b>154 600</b>	<b>676 500</b>		<b>900 000</b>	<b>1 731 100</b>

Dont 23.000 milliers d'euros à taux variable ou révisable

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2021, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 5.100 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées : HIT pour 90.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 11.947 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 44 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

### 3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>31 027</b>	<b>25 606</b>

**3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes sur immobilisations	45 786	59 022
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	117 383	92 625
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	6 329	5 875
Autres dettes	8 216	4 027
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>177 713</b>	<b>161 549</b>

Au 31 décembre 2021 les « produits constatés d'avance » représentent 6.239 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 10.956 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 4.001 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 29 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 6.257 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne les dettes d'exploitation, dont 2.322 milliers d'euros au titre des mandants TIS et 191 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

Il comprend également le compte courant de HIT pour un montant de 5.699 milliers d'euros qui représente le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de 2021 (Cf. 3.1.11 et 4.5).

**3.2.13 Engagements hors bilan****a) Engagements donnés**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Cautions et garanties données	2 017	2 667
<b>Total</b>	<b>2 017</b>	<b>2 667</b>

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Deux garanties maison-mère pour un montant total de 1.110 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65.
- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.

Autres garanties données au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
<b>Bénéficiaire :</b>	
CCI Grand Lille Aéroport	8
<b>Total</b>	<b>8</b>

Dans le cadre du refinancement du groupe (Cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2021 est de 552.900 milliers d'euros.

#### b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Cautions bancaires	45 050	38 131
<b>Total</b>	<b>45 050</b>	<b>38 131</b>

#### c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Marchés travaux (signés et non engagés)	85 943	128 955
<b>Total</b>	<b>85 943</b>	<b>128 955</b>

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

### 3.3. Tableau des flux de trésorerie

#### 3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dotations nettes sur actif immobilisé	274 684	262 765
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-5 925	2 925
Variation des charges à répartir	815	815
Indexation des dettes		
<b>Total des amortissements et provisions hors actif circulant</b>	<b>269 575</b>	<b>266 505</b>

### 3.3.2 *Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité*

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

### 3.3.3 *Acquisition d'immobilisations*

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Routalis et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

### 4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Valeur ajoutée	1 118 396	954 172
Excédent brut d'exploitation	887 209	731 907
Marge EBE	71,54%	68,53%
EBITDA <sup>(1)</sup>	891 021	738 710
Marge EBITDA	71,85%	69,17%
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>803 016</b>	<b>662 272</b>

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

### 4.3. Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2021, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

### 4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

## Comptes sanef

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### 4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2017 (Cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2021, d'un montant de 5.699 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2021, à HIT tête de groupe fiscal, soit 169.260 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 163.561 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit HIT pour 90.000 milliers d'euros et Bip&Go pour 11.947 milliers d'euros,
- « autres créances », soit Sapn pour 46.300 milliers d'euroset SEBPNL pour 716 milliers d'euros sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

## Comptes sanef

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 4.493 milliers d'euros, Sapn pour 810 milliers d'euros, Abertis pour 3.460 milliers d'euros, Eurotoll pour 207 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 8.526 milliers d'euros dont 5.548 milliers d'euros de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.344 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1.437 milliers d'euros ce montant correspond à des factures à établir, le compte Eurotoll pour un montant de 11.895 milliers d'euros, le compte Abertis pour 3 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2021, Sanef a enregistré des intérêts pour 3.244 milliers d'euros au titre du prêt consenti à Sapn (cf. 3.2.3).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au cours de l'exercice 2021, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 13 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 365 milliers d'euros dont 255 milliers d'euros pour HIT, 11 milliers d'euros pour Sapn et 98 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

### *4.6. Rémunération des organes de direction*

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 est de 820 milliers d'euros. En 2020 elle était de 783 milliers d'euros. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2021 un montant de 260 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2019 se montaient à 248 milliers d'euros.

### *4.7. Honoraires de commissariat aux comptes*

Les cabinets KPMG et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2021.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 156 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 dont 30 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...



## 5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat	
				Brute	Nette				
(montants en milliers d'euros)									
<b>Filiales (plus de 50% des titres)</b>									
- Sapn	14 000	333 543	99,97%	599 909	599 909	160 000	413 295	121 517	
- Sanef 107.7	15	1 463	99,90%	15	15		1 682	149	
- Bip & Go	1	312	100,00%	1	1		27 965	9 190	
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00%	53	53		12 901	341	
- Léonord Exploitation	40	11	85,00%	34	34		9 770	(3)	
<b>Participations</b>									
- Leonord		697	24	35,00%	244	244	701	18 089	175
- CENTAURE Nord P-d-C	(a)	320	1 295	34,00%	259	259		555	(70)
- CENTAURE Grand Est	(a)	450	1 008	14,44%	131	131		767	(220)
- Autoroutes Trafic	(a)	349	147	15,47%	54	54		2 196	374

(a) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2020

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.



**Groupe Sanef**

Le Crossing – 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : +33 (1) 41 90 59 00 – [www.sanefgroupe.com](http://www.sanefgroupe.com)